

COMMUNE DE SAINT-SEINE-SUR- VINGEANNE

CARTE COMMUNALE

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour

DIJON, le **16 MARS 2006**
LE PRÉFET,



1
Pour le Préfet
et par délégation.
Le Secrétaire Général.

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation,
La chargée de mission,

Xavier INGLEBERT



Dominique HUSSENET

RAPPORT DE PRESENTATION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 JAN. 2006



So.R.E.P.A.
99, rue de Vaugirard 75006 PARIS
Tél. : 01.42.22.61.22 - Fax : 01.45.48.23.92
E-mail : sorepa@worldonline.fr

B&R
24 rue du Mont Roland 39100 Dole
Tél. : 03.84.79.02.57
E-mail : sorepa@worldonline.fr

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U. MODIFIEE PAR LA LOI URBANISME ET HABITAT	5
LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE	6
LA PROCEDURE D'ELABORATION	6
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.....	6
PREMIERE PARTIE – DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	8
1. DONNEES DE BASE.....	9
1.1. SITUATION.....	9
1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE.....	9
1.3. RAPPELS HISTORIQUES	9
1.4. MILIEU PHYSIQUE	10
1.4.1. Géologie – Hydrographie - Hydrogéologie.....	10
1.4.2. Topographie	12
1.5. CLIMATOLOGIE.....	13
1.6. OCCUPATION DU SOL	14
1.6.1. L'Urbanisation	14
1.6.2. Les espaces publics.....	14
1.6.3. Espace boisé.....	14
1.6.4. Espace agricole	14
1.7. MILIEU NATUREL.....	15
1.8. PERCEPTION PAYSAGERE	15
1.8.1. Généralités	15
1.8.2. Perceptions depuis les Entrées de Bourg	17
1.9. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES	20
1.9.1. Monuments historiques	20
1.9.2. Patrimoine bâti.....	21
1.9.3. Patrimoine archéologique	23
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	24
2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION	24
2.2. EVOLUTION COMPAREE	24
2.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION.....	25
2.4. STRUCTURE PAR AGE	25
2.5. LES MENAGES*	26
2.6. LA NATIONALITE.....	26
2.7. FIXITE DE LA POPULATION.....	27
3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT	28

3.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	28
3.2. TAUX D'OCCUPATION	28
3.3. RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS	29
3.4. ANCIENNETE DU PARC	29
3.5. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES	29
3.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	29
3.7. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	30
4. MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS	31
4.1. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT	31
4.2. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT	31
4.3. LOGEMENTS VACANTS	32
4.4. RESIDENCES SECONDAIRES	33
4.5. RECAPITULATIF	33
5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	35
5.1. DEPUIS 1999	35
5.2. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2005 ET 2020.....	36
5.3. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2005 ET 2020	37
5.4. RESIDENCES SECONDAIRES	37
5.5. LOGEMENTS VACANTS	37
5.6. RECAPITULATIF	38
5.7. HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA POPULATION	38
6. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	41
6.1. POPULATION ACTIVE	41
6.2. CHOMAGE	41
6.3. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI	41
6.4. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	42
6.4.1. <i>Activité Agricole</i>	42
6.4.2. <i>Autres secteurs d'activité</i>	43
7. LES EQUIPEMENTS	44
7.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	44
7.2. INFRASTRUCTURES ET PRINCIPAUX RESEAUX	45
7.2.1. <i>L'organisation des déplacements</i>	45
7.2.2. <i>Les autres équipements d'infrastructure</i>	45
8. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	47
8.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES.....	47
8.1.1. <i>rappels : les principales dispositions législatives</i>	47
8.1.2. <i>les principales servitudes et Obligation diverses</i>	49
DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D'AMENAGEMENT	51
1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	52
1.1. LES RAISONS.....	52
1.2. LES OBJECTIFS ESSENTIELS	52
2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADOPTEES.....	54

2.1. LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SECTEURS EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEE.	54
2.2. LA DEFINITION D'ESPACES NON CONSTRUCTIBLES AU SEIN DU BOURG.....	57
2.3. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS.....	58
3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	60
4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	61
4.1. L'OPERATIONNALITE	61
4.2. LES IMPLICATIONS	61
4.3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	61
TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT	62
1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	63
1.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	63
1.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE	63
1.3 IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	63
1.4 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	64
1.5 IMPACT SUR L'HABITAT	64
1.6 IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER	64
1.7 IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS	64
1.8 IMPACT TEMPORAIRE LIE AU CHANTIER.....	64
2 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS.....	65
2.1 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	65
2.2 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE	65
2.3 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	66
2.4 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	66
2.5 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT	66
2.6 MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER	66
2.7 MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	67
2.8 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX.....	67

AVANT PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U. MODIFIEE PAR LA LOI URBANISME ET HABITAT

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 ont été modifiés par la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003. Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation.

L'article L.121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit :

- du **principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural**, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- du **principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements (sociaux ou non). A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière :
 - d'habitat,
 - d'activité économique,
 - d'activité sportive et culturelle,
 - d'intérêt général,
 - d'équipement public.
- du **principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine. Cela passe également par :
 - la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti,
 - la réduction des nuisances sonores,
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains,
 - la préservation contre les risques et des nuisances de toute nature.

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

En délibération du 21 juillet 2004, la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne a prescrit l'élaboration de sa carte communale couvrant la totalité du territoire.

LA PROCEDURE D'ELABORATION

- La procédure d'élaboration d'une carte communale est d'une grande simplicité, réduites aux garanties essentielles, c'est à dire l'obligation d'une enquête publique. L'initiative de l'élaboration revient à la commune. Le maire conduit la procédure d'élaboration.
- Le préfet porte à la connaissance du maire les dispositions particulières et les documents applicables aux territoires concernés, notamment les servitudes d'utilité publique, les directives territoriales d'aménagement (...).
- Lors de l'élaboration de la carte, sont consultés, le document de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que les documents de portée normative supérieure avec lesquels la carte doit être compatible (PLH, SCOT,...).
- Enfin, le dossier constitué du présent rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques est mis à l'enquête publique pour avis de la population.
- Après enquête publique, la carte communale est approuvée d'une part, par le conseil municipal, d'autre part par le préfet qui dispose pour ce faire d'un délai de 2 mois. **A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.**

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.

Le dossier de carte communale est constitué du présent rapport de présentation et des documents graphiques.

Le rapport de présentation de la carte communale s'inspire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme mais il est très simplifié par rapport à ce dernier. En effet, il :

- Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- Il explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis précédemment, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
- Il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles. Les documents graphiques peuvent également :

- préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les documents graphiques de la carte communale sont les seuls éléments opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. DONNEES DE BASE

1.1. SITUATION

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne se situe dans le département de la Côte d'Or, à la limite est de la Haute-Saône. Elle est à 42 kilomètres au nord-est de Dijon et à 15 kilomètres au nord-ouest de Gray.

Elle fait partie du canton de Fontaine-Française.

Elle est limitrophe aux communes de :

- Pouilly-sur-Vingeanne au Nord,
- Fahy-lesAutrey à l'Est,
- Verfontaine au Sud,
- Fontaine-Française à l'Ouest.

1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

La superficie de la commune est de 1869 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1500 hectares et de 745 à l'échelle départementale.

La densité de population de Saint-Seine-sur-Vingeanne est de 15,3 habitants au kilomètre². Le canton de Fontaine française compte une densité de 14,3 habitants au km². Saint-Seine-sur-Vingeanne est un peu plus peuplé que les villages environnant. Il s'agit toutefois d'une commune rurale.

1.3. RAPPELS HISTORIQUES

Saint-Seine-sur-Vingeanne tient son nom du fils du Comte de Mesmont qui fut appelé Saint-Seine lors de sa canonisation. Depuis 534, le village Saint-Seine porte son nom. Par ailleurs, la rivière la Vingeanne borde le village.

Ce village fut occupé par les gaulois et les romains. En 888, les Normands et les Hongrois détruisent le pays. Le village fut alors reconstruit en trois parties :

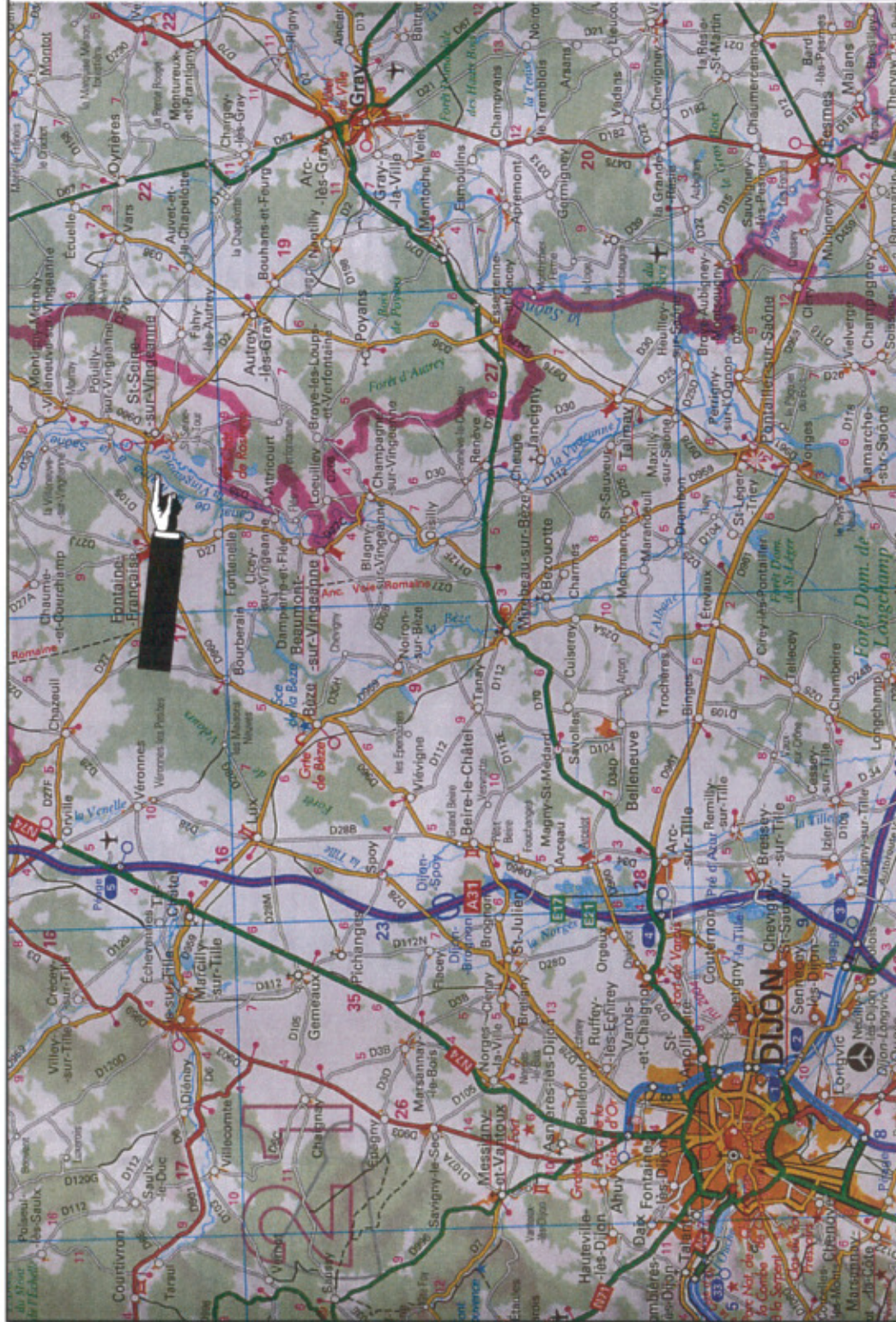
- Saint-Seine-la-Tour au sud
- Saint-Seine-l'Eglise au nord
- Saint-Seine-les-Halles à côté de Saint-Seine-la-Tour

Saint-Seine-la-Tour abritait un donjon entouré d'un large fossé où se trouvait un pont à péage. C'était le seul chemin carrossable des villages alentours pour aller à Gray. En 1636, le village et ses habitants furent exterminés par l'armée autrichienne commandée par Gallass et soutenue par le Duc de Lorraine.

Saint-Seine-l'Eglise abrite l'église paroissiale du XIII^{ème} siècle qui est l'une des plus belles et plus anciennes de la Bourgogne. Cette église est classée aux Monuments

SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Situation de la commune dans le département



Saint-Seine-sur-Vingeanne
se situe à la frontière de la
Haute-Saône



Source : IGN - 2004
Echelle : 1/250 000

SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Limites communales

Source : IGN - 2000 Echelle : 1/22 500



Saint-Seine La Tour et Saint Seine Les Halles (carte de 1731)



*Le premier Plan et Thorade Du Village
De St-Seine les Halles appartenant au Domaine
De St-Jean la tour appartenant au Seigneur De St-Jean
Levi et Buis par Bernard Pombu-episcopus Juri
Du Roy Demourant le 21^{me} de Mars 1731.
Demourant le 22^{me} de Mars 1731.
Demourant le 23^{me} de Mars 1731.
Demourant le 24^{me} de Mars 1731.
Demourant le 25^{me} de Mars 1731.
Demourant le 26^{me} de Mars 1731.
Demourant le 27^{me} de Mars 1731.
Demourant le 28^{me} de Mars 1731.
Demourant le 29^{me} de Mars 1731.
Demourant le 30^{me} de Mars 1731.
Demourant le 31^{me} de Mars 1731.
Demourant le 1^{er} d'Avril 1731.
Demourant le 2^e d'Avril 1731.
Demourant le 3^e d'Avril 1731.
Demourant le 4^e d'Avril 1731.
Demourant le 5^e d'Avril 1731.
Demourant le 6^e d'Avril 1731.
Demourant le 7^e d'Avril 1731.
Demourant le 8^e d'Avril 1731.
Demourant le 9^e d'Avril 1731.
Demourant le 10^e d'Avril 1731.
Demourant le 11^e d'Avril 1731.
Demourant le 12^e d'Avril 1731.
Demourant le 13^e d'Avril 1731.
Demourant le 14^e d'Avril 1731.
Demourant le 15^e d'Avril 1731.
Demourant le 16^e d'Avril 1731.
Demourant le 17^e d'Avril 1731.
Demourant le 18^e d'Avril 1731.
Demourant le 19^e d'Avril 1731.
Demourant le 20^e d'Avril 1731.
Demourant le 21^e d'Avril 1731.
Demourant le 22^e d'Avril 1731.
Demourant le 23^e d'Avril 1731.
Demourant le 24^e d'Avril 1731.
Demourant le 25^e d'Avril 1731.
Demourant le 26^e d'Avril 1731.
Demourant le 27^e d'Avril 1731.
Demourant le 28^e d'Avril 1731.
Demourant le 29^e d'Avril 1731.
Demourant le 30^e d'Avril 1731.
Demourant le 31^e d'Avril 1731.*

*Explication Des chiffres marqués sur
le plan, par le Seigneur de St-Jean
Composé de 20 Villages et Seigneurs qui
Sont les Seigneurs de St-Jean
Seigneur*

- 1 A Le Seigneur de St-Jean
- 2 Le Seigneur de St-Jean
- 3 Le Seigneur de St-Jean
- 4 Le Seigneur de St-Jean
- 5 Le Seigneur de St-Jean
- 6 Le Seigneur de St-Jean
- 7 Le Seigneur de St-Jean
- 8 Le Seigneur de St-Jean
- 9 Le Seigneur de St-Jean
- 10 Le Seigneur de St-Jean
- 11 Le Seigneur de St-Jean
- 12 Le Seigneur de St-Jean
- 13 Le Seigneur de St-Jean
- 14 Le Seigneur de St-Jean
- 15 Le Seigneur de St-Jean
- 16 Le Seigneur de St-Jean
- 17 Le Seigneur de St-Jean
- 18 Le Seigneur de St-Jean
- 19 Le Seigneur de St-Jean
- 20 Le Seigneur de St-Jean

*H Le Prieur de St-Jean
Seigneur de St-Jean*

*Meines, Bastiments, Cours de St-Jean
Composé de 20 Villages et Seigneurs qui
Sont les Seigneurs de St-Jean
Seigneur*

- 1 Jean Michel
- 2 Le Seigneur de St-Jean
- 3 Le Seigneur de St-Jean
- 4 Le Seigneur de St-Jean
- 5 Le Seigneur de St-Jean
- 6 Le Seigneur de St-Jean
- 7 Le Seigneur de St-Jean
- 8 Le Seigneur de St-Jean
- 9 Le Seigneur de St-Jean
- 10 Le Seigneur de St-Jean
- 11 Le Seigneur de St-Jean
- 12 Le Seigneur de St-Jean
- 13 Le Seigneur de St-Jean
- 14 Le Seigneur de St-Jean
- 15 Le Seigneur de St-Jean
- 16 Le Seigneur de St-Jean
- 17 Le Seigneur de St-Jean
- 18 Le Seigneur de St-Jean
- 19 Le Seigneur de St-Jean
- 20 Le Seigneur de St-Jean

Les Seigneurs de St-Jean et St-Denis

Historiques. Cette partie du village est également le siège du château actuel qui semble dater du XVI^{ème} siècle. Il fut mis à sac par les armées de Gallass en 1636. Seules les deux tours nord furent épargnées. Vers la fin du XVII^{ème} siècle, une partie du château fut reconstruite.

Saint-Seine-les-Halles était l'emplacement des foires et des marchés qu'une grande halle abritait. Cette partie du village fut acquise en 1252 par le Duc de Bourgogne. Ce site comptait une forteresse à proximité qui fût détruite au XV^{ème} siècle par les Allemands. Elle a été remplacée par le château de la Tour mieux situé et plus facile à défendre grâce à la proximité de la rivière, la Vingeanne, qui emplissait les doubles fossés.

Saint-Seine-l'Eglise et Saint-Seine-les-Halles appartenaient à la seigneurie de Beaumont et d'Autrey jusqu'en 1252, où ils furent cédés au Duc de Bourgogne. Depuis, Saint-Seine n'a plus formé que deux seigneuries, l'une ducale ou royale, et l'autre, Saint-Seine-la-Tour, a appartenu à une famille de chevaliers qui se sont distingués pendant près de trois cent ans.

L'un d'eux, Pierre, l'aîné de Renaud de Sein Ceigne, fit bâtir Rosières entre 1321 et 1350. Au XV^{ème} siècle, ce château défendait la frontière entre la Bourgogne et la Franche-Comté.

Après extinction de cette famille, la terre de Saint-Seine fut réunie à la couronne sous Louis XI, et fut cédée en 1477 à Charles de Saint-Seine. Depuis un seul propriétaire gère les deux villages.

Pourtant, encore aujourd'hui, les deux entités urbaines ont conservé leur patronyme alors qu'ils forment un seul village.

Le village connut un essor démographique au 19^{ème} siècle en raison de l'exploitation du minerai de fer et de l'activité de la fonderie. Le village avait atteint plus de 600 habitants.

Le déclin de l'activité fit chuter la population du village.

Aujourd'hui, Saint-Seine-sur-Vingeanne se redynamise en raison de l'explosion démographique de l'agglomération dijonnaise.

1.4. MILIEU PHYSIQUE

1.4.1. GEOLOGIE – HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE

1.4.1.1 Géologie

Située sur la feuille géologique au 1/50 000^{ème} de Gray et de Champlitte-et-le-Prélot, le sous-sol de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne est constitué par :

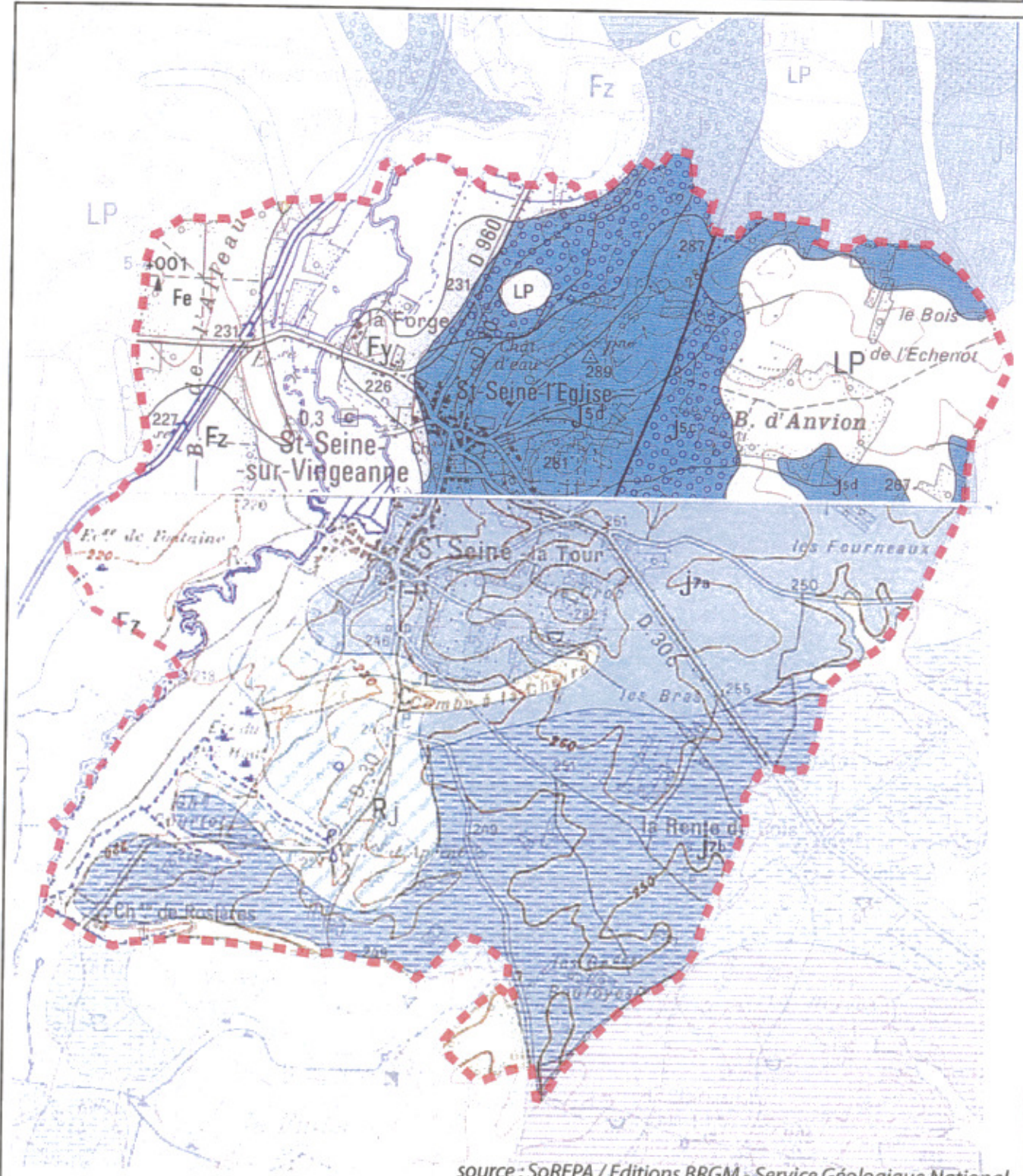
- des **couches calcaires** formées dans la région à l'ère Secondaire durant le Kimméridgien supérieur (Malm) à l'est de la commune,
- des **couches calcaires** formées dans la région à l'ère Secondaire durant l'Oxfordien moyen (Malm) au nord de la commune,
- des **formations d'altération des calcaires jurassiques** formés durant les formations superficielles tertiaires et quaternaires, au sud de la commune,
- des **alluvions modernes** (sables grossiers et limons) durant les formations superficielles tertiaires et quaternaires, à l'ouest de la commune.

Légende :

- Fz** Alluvions modernes :
sables grossiers et limons
- Fy** Basse terrasse 5 à 15 mètres :
sables (vallée de la Saône)
- LP** **LP-R** Limons des plateaux
argilo-sableux
- FLm** Formation argilo-limoneuse
(Quaternaire ancien)

- C** Colluvions
- Rj** Formation d'altération
des calcaires jurassiques
- J5c** Faciès rauracien
intermédiaire
- J5d** Oxfordien moyen
calcaires
sublithographiques

- J7c** Kimméridgien
inférieur, faciès
"séquanien supérieur" :
calcaires oolithiques
en plaquettes,
calcaires graveleux
- J7b** Kimméridgien
inférieur, faciès
"séquanien moyen" :
calcaires oolithiques
et marnes
- J7a** Kimméridgien
inférieur, faciès
"séquanien inférieur" :
calcaires compacts



Le Kimméridgien inférieur de faciès séquanien, essentiellement calcaire, donne un relief karstique comportant de nombreuses vallées sèches, des dolines et des pertes de rivières.

Un équilibre naturel s'est établi entre les prairies de la plaine alluviale de la Saône et de ses affluents (la Vingeanne et la Morte), les cultures développées sur les diverses terrasses alluviales et le substratum des plateaux, et l'importante couverture forestière qui s'est installée sur les formations superficielles du Quaternaire ancien.

Le Kimméridgien inférieur montre le passage de calcaires compacts (faciès séquanien inférieur) à des marnes et à des calcaires oolithiques (faciès séquanien moyen), puis à des calcaires graveleux et oolithiques en plaquettes (faciès séquanien supérieur) indiquant une sédimentation à nouveau en milieu agité.

Pendant le Jurassique et le Crétacé, la région était recouverte par la mer.

La série jurassique correspond donc à une étape de sédimentation marine, de caractère épicontinental et de mer chaude, avec quelques épisodes plus profonds marqués par les dépôts marneux. Les alternances de faciès traduisent des modifications dans les conditions de sédimentation. Les niveaux graveleux et bréchiques signalés au Kimméridgien inférieur (faciès séquanien supérieur) indiquent que ces modifications ont pu se faire parfois brusquement.

Le Kimméridgien inférieur. Faciès séquanien inférieur. On y trouve des calcaires compacts. Au Séquanien inférieur se rapportent 20 m de calcaires durs, blancs ou gris, à bancs compacts, réguliers. Ce sont des calcaires fins, présentant quelques passées oolithiques ou mumachelliques et renfermant de nombreux Lamellibranches, dont *Astarte minima*.

Ils affleurent entre Saint-Seine-la-Tour et Fahy-lès-Autrey.

Le Kimméridgien inférieur. Faciès séquanien moyen. On y trouve des marnes et calcaires oolithiques. Il s'agit d'une formation comprenant essentiellement des marnes à *Astartes*, à intercalations de calcaires argileux ou de calcaires lumachelliques, épaisses de 20 mètres. Elles supportent 2 à 3 m de calcaires à grosses oolithes blanches, bien visibles dans les carrières au Sud de Fahy-lès-Autrey et à Autrey-lès-Gray au-dessous des calcaires du Séquanien supérieur.

La formation d'altération des calcaires jurassiques : le long de pentes douces des bordures de la Vingeanne, de vastes glacis à substrat complexe empâtent les formations jurassiques. La surface de celles-ci semble irrégulière, car localement elles affleurent et sont par contre ailleurs noyées sous 4 à 5 m (au sud d'Apremont) d'argile brune à débris de chailles et blocs de calcaire profondément corrodés.

Les Colluvions de fond de vallée sèche ou de dépression : les plateaux calcaires se sont creusés, sous régime périglaciaire, de dépressions prenant le plus souvent la morphologie de vallées sèches aux bords abrupts où affleurent les calcaires et à fond plat colmaté par des colluvions et apports complexes. Ces formes typiques sont souvent baptisées « combes » sur les cartes topographiques.

Alluvions modernes. Sables grossiers et limons.

Présents sur le lit de la Vingeanne, la partie supérieure de ces alluvions constitue le replat de fond de vallée où abondent des bras morts occupés par des mares et une végétation de zone humide. L'épaisseur moyenne de ces alluvions oscille entre 6 et 7 m au niveau des sondages opérés connus. Elles sont composées de deux niveaux bien

distincts : au sommet 2 à 4 m de limons argileux surmontant des sables et des graviers. Ces derniers affleurent quelquefois beaucoup plus près de la surface. Il est possible de rencontrer un niveau tourbeux contenant des restes de bois et des fragments de coquilles de Mollusques entre les limons et les sables.

Les sols sur calcaire sont des sols de type brun lessivé, souvent assez profonds, car alimentés par des produits de décalcification importants. La région, topographiquement peu accidentée, probablement jamais recouverte de glaciers, n'a pas été dénudée de sa couverture d'altération.

La région a maintenu sa vocation essentiellement agricole.

Les prairies s'étendent dans la plaine alluviale actuelle : mais on doit noter sur celle-ci le développement de la culture du maïs qui tend à réduire l'espace réservé aux prairies.

Les cultures couvrent des formations variées, essentiellement les terrasses alluviales anciennes et diverses formations du Jurassique supérieur.

Sur les formations argilo-limoneuses, les sols sont peu oxydés, assez asphyxiants et le terme de leur évolution débouche sur des pseudo-gley ou même des sols à gley de type glossique. Seules les forêts peuvent se développer sur de telles formations pédologiques.

1.4.1.2 Hydrogéologie et hydrographie

La commune s'alimente à partir des nappes alluviales de la Vingeanne.

De part et d'autre de la Saône, se développe un réseau hydrographique tantôt lâche, en partie souterrain, sur les formations calcaires des plateaux (kimméridgiennes pour Saint-Seine-sur-Vingeanne), tantôt très dense et ramifié sur les formations peu perméables (recouvrement argilo-limoneux du Quaternaire ancien sur les plateaux de part et d'autre de la vallée de la Saône).

Le débit moyen annuel de la Vingeanne, affluent de rive droite de la Saône, est de 3,50m³/s (5,6 l/s/km²).

Les apports souterrains sont d'environ 1,3 (débit spécifique mensuel minimum) à 2,9 l/s/km² (moyenne mensuelle interannuelle minimum).

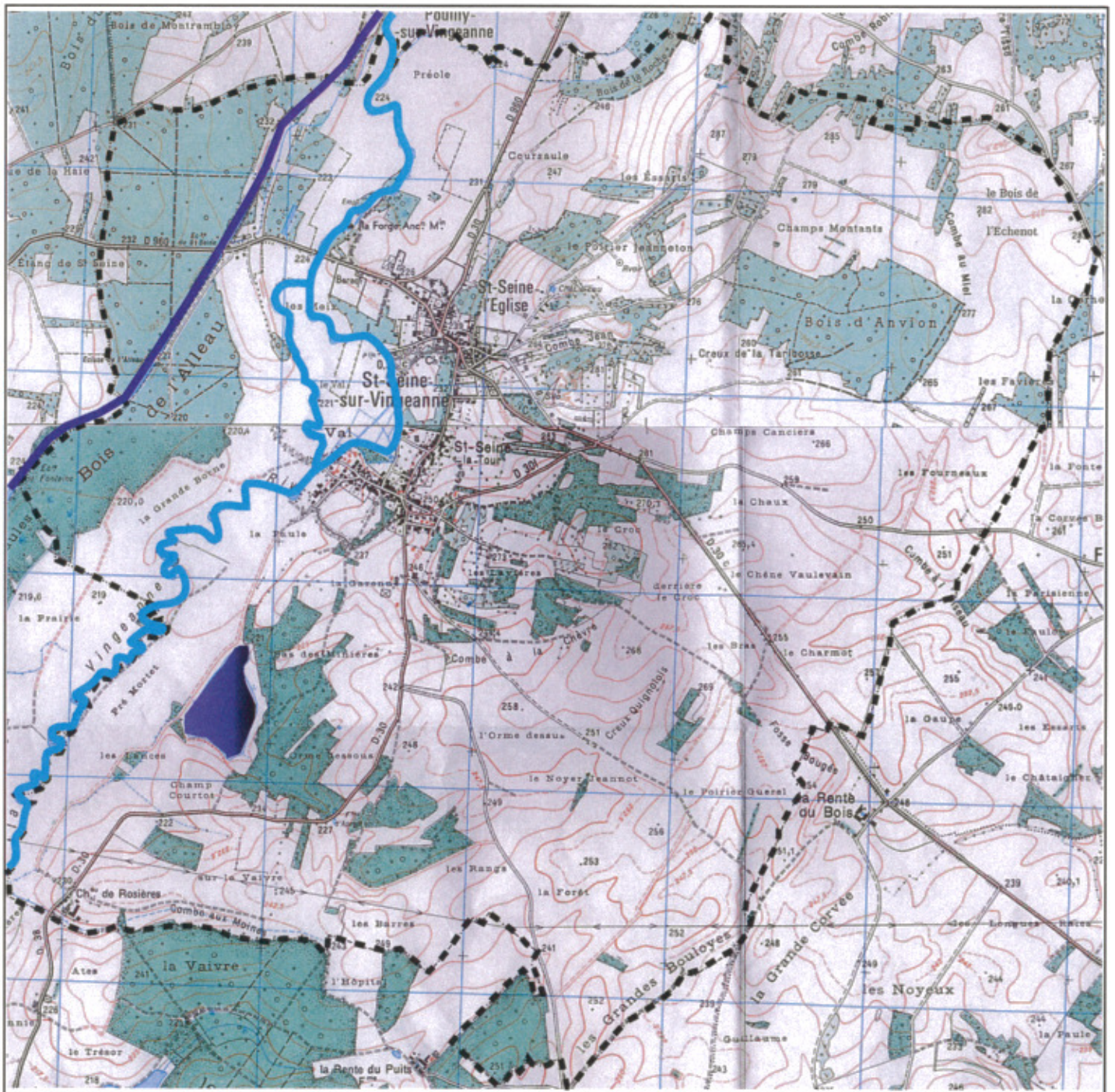
Des zones inondables ont été identifiées aux abords de la Vingeanne. L'enveloppe de la zone inondable reprise sur la carte des contraintes et des risques particuliers est extraite de l'atlas des zones inondables joint en annexe.

Ce sont les limites de la crue de 1965 qui sont répertoriées sur les cartes de l'atlas des zones inondables d'août 2000.

Ces zones inondables sont présentes du Nord au Sud, à l'Ouest du bourg.

1.4.2. TOPOGRAPHIE

Le territoire de Saint-Seine-sur-Vingeanne a un relief assez marqué, avec une altitude qui varie de 220 m dans le bois de l'Alleau, au sud-ouest du lieu dit « Préole », à 287 m au nord-est du territoire communal au niveau du lieu dit « les Essarts ». Le bourg s'est



Légende :



Points d'eau



Canal



Rivière



Limites communales



développé sur la partie centrale et moyennement élevée du territoire, à une altitude moyenne de 226-250 m.

Le relief est de plus en plus marqué au fur et à mesure que l'on se dirige vers la partie Est du territoire communal avec une altitude passant de 220 m à 283 m en limite communale nord-est et 251 m en limite communale sud-est, à l'inverse l'altitude diminue progressivement vers l'Ouest passant de 226- 250 m au niveau du bourg à 220-231 m en limite communale.

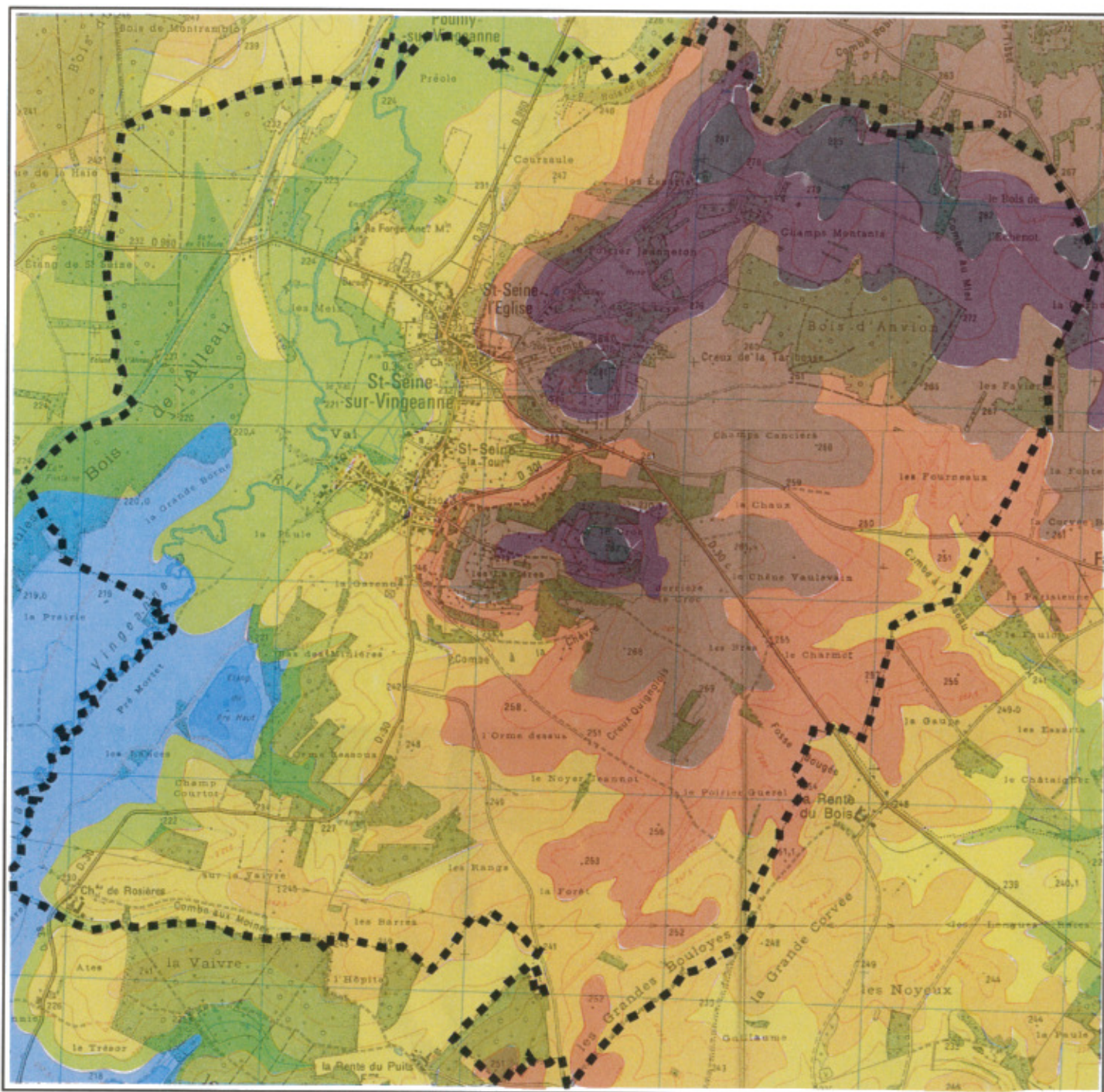
1.5. CLIMATOLOGIE

Le climat de la Côte d'Or est à la frontière du climat océanique et du climat semi-continental des latitudes tempérées. La dominante est océanique, altérée par les influences continentales de l'Europe de l'Est et dans une moindre mesure par une tendance méditerranéenne en provenance de l'axe Rhône-Saône. La température moyenne annuelle est de 9,06°C, la moyenne des maxima quotidiens étant de 15,85°C et celle du minima de 4,71°C.

Les pluies sont relativement bien réparties dans l'année avec entre 700 et 1250 mm par an selon l'altitude. Plus d'un jour sur deux est totalement sec. La pluviométrie se situe en moyenne entre 740 mm et 807 mm par an sur la commune.

Il faut compter avec des hivers assez froids et longs, associés à une période de gelées assez étendue. Par contre les évolutions thermiques sont rapides et l'été est plutôt chaud avec un nombre moyen de jours d'orage assez élevé.

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest ou nord et soufflent rarement en tempête. Enfin l'ensoleillement est convenable pour la latitude, malgré les fréquents brouillards d'automne et d'hiver en plaine de Saône.



Légende :



< 220 mètres



entre 220 et 230 mètres



entre 231 et 240 mètres



entre 241 et 250 mètres



entre 251 et 260 mètres



entre 261 et 270 mètres



entre 271 et 280 mètres



> 281 mètres



Limites communales



Sorepa

SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

L'urbanisation qui s'étend sur quatre pôles



Légende :

--- Limites communales



Village principal



Extensions du village



Source : IGN - 2000 Echelle : 1/22 500

1.6. OCCUPATION DU SOL

1.6.1. L'URBANISATION

Saint-Seine-sur-Vingeanne s'est développée à la croisée des deux routes départementales RD960 et 30. Le bourg s'est ensuite étendu le long de ces deux axes principaux et le long des chemins agricoles.

On distingue au sein du bourg deux centres anciens constitués essentiellement de fermes dont certaines sont encore en activité, du château, de l'église et de la mairie. C'est également dans ce centre ancien que l'on trouve les équipements publics (école) et les quelques commerces (boulangerie...)

Le bâti est en bon état excepté quelques fermes à l'abandon. Il est essentiellement réalisé en pierre (église, château et quelques autres habitations).

Les extensions plus récentes se sont développées le long et en accroche sur les axes routiers. Ce sont des résidences de type pavillonnaires, en retrait de la voie.

Ces habitations se sont développées aux franges du bourg pour l'extension nord-est et dans les espaces disponibles au cœur même du village.

1.6.2. LES ESPACES PUBLICS

L'étalement du village de Saint-Seine-sur-Vingeanne permet d'avoir de nombreux espaces publics, ils se concentrent essentiellement au centre du bourg, autour de l'église et en périphérie le long de la Vingeanne. On trouve également un stade situé à proximité du lotissement récent.

1.6.3. ESPACE BOISE

Les espaces boisés sont présents sur le territoire de Saint-Seine-sur-Vingeanne et se caractérisent sous deux formes :

- les murs et bosquets clairsemés autour du village.
- Les bois et boisements plus importants, présent au sud du territoire communal comme le bois de l'Alleau.
- Le boisement le long de la Vingeanne.

1.6.4. ESPACE AGRICOLE

L'espace agricole de Saint-Seine-sur-Vingeanne est très important, il couvre plus des trois quart du territoire communal.

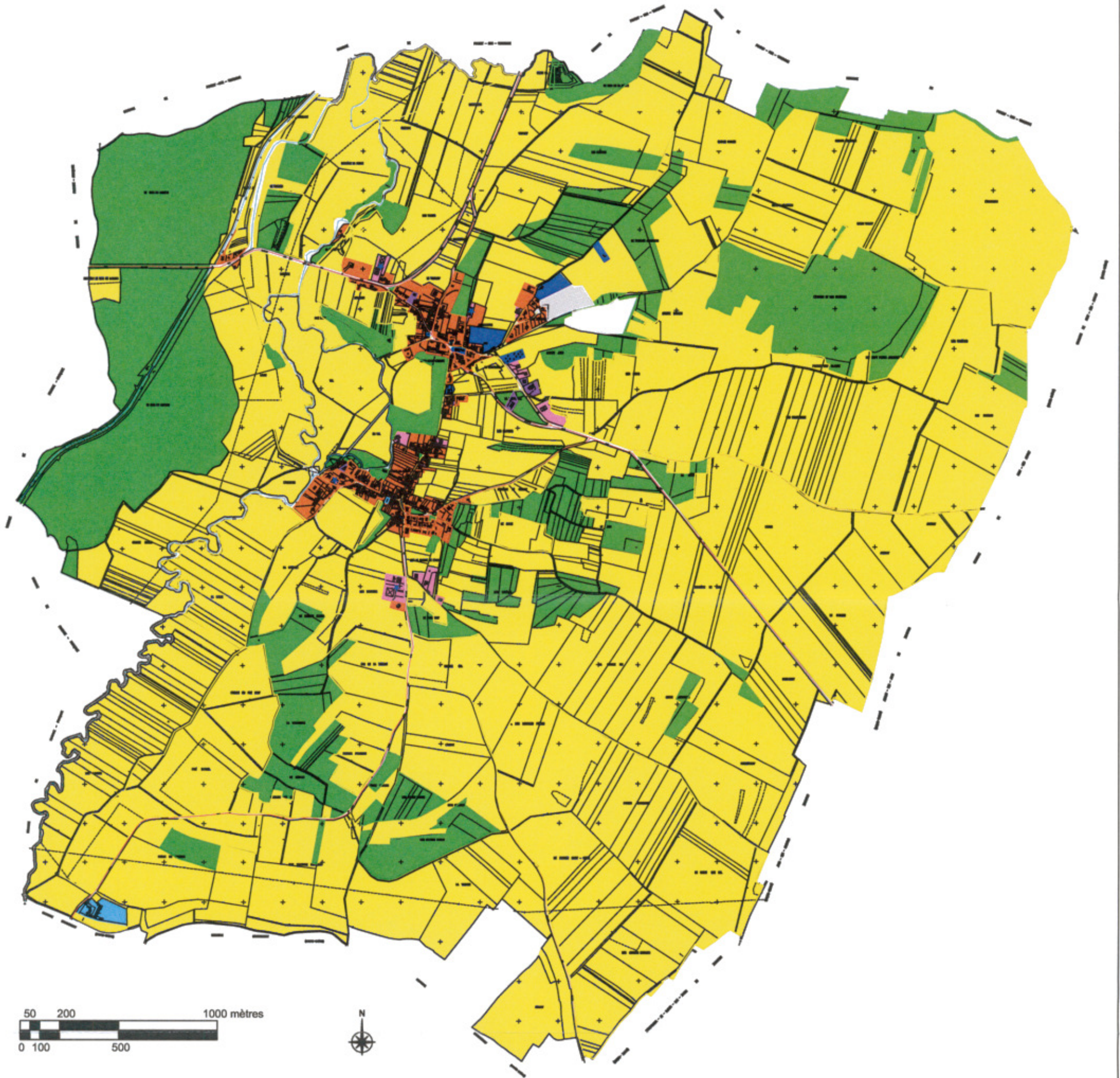
Ces terres agricoles se situent tout autour du bourg et forment ainsi un écrin agricole pour la commune, ce qui lui confère son caractère rural.

Cependant au sein de ce vaste espace agricole on peut distinguer sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne plusieurs zones aux vocations différentes :

- Les espaces de pâtures au contact immédiat avec le bourg-centre qui forment une première couronne verte,
- et des zones de grandes cultures en périphérie du territoire, au contact avec les communes voisines.

SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

L'occupation du sol



LEGENDE :

	Habitat		Commerces		Terre agricole
	Ferme et bâtiment agricole		Activités		Espaces verts ou boisés
	Installation agricole classée		Equipements		
			Carrière en exploitation		



LEGENDE :

- Habitat
- Ferme et bâtiment agricole
- Installation agricole classée
- Commerces
- Activités
- Equipements
- Carrière en exploitation
- Terre agricole
- Espaces verts ou boisés



1.7. MILIEU NATUREL

Au niveau réglementaire, la DIREN relève une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou protection particulière des espaces au titre des lois de 1930 ou 1976 sur la zone d'étude. Il s'agit de la ZNIEFF n° 0102 de type II. Elle recouvre une superficie de 2000 hectares sur 40 kilomètres dans la vallée de la Vingeanne (de Courchamps à l'amont de la confluence avec la Saône à Talmay). Elle possède quelques boisements alluviaux relictuels et des prairies humides avec des espèces spécialisées en voie de disparition.

Toute la ZNIEFF est une zone naturelle à préserver. On sera particulièrement sensible à l'activité agricole à proximité (préservation des surfaces de prairie inondable et mise en place de pratiques agricoles adaptées à l'entretien de ces zones) et aux rejets d'eaux usées incontrôlés.

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Par ailleurs, Saint-Seine-sur-Vingeanne possède un milieu naturel et paysager riche, elle a su conserver ses bosquets et pâtures en périphérie immédiate du village qui lui confère son caractère de petite commune rurale. A cela vient s'ajouter la topographie qui par ses vallonnements met en valeur ces espaces à préserver.

Enfin, on constate la présence d'espaces boisés sur ou en limite de la commune qui complètent la diversité des espaces naturels de qualité.

La forêt communale est couverte par un document de révision de l'aménagement pour la période 2003-2017. Ce document a été réalisé par l'ONF en 2003.

1.8. PERCEPTION PAYSAGERE

1.8.1. GENERALITES

Comme il a été développée précédemment, les analyses territoriales réalisées sur Saint-Seine-sur-Vingeanne ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts et handicaps en terme de paysage (définition de zones plus ou moins sensibles).

L'impression donnée par Saint-Seine-sur-Vingeanne est celle d'un village à l'image plutôt rurale, qui se caractérise par :

- une urbanisation concentrée à la croisée des deux axes principaux, la RD30c et la RD30,
- un bâti de faible hauteur,
- la présence de fermes en centre bourg,
- le tout dans un environnement naturel préservé et largement voué à l'agriculture.

Le territoire présente une organisation paysagère générale bien marquée. Cette organisation résulte essentiellement de la combinaison de la topographie importante sur le territoire communal (on passe de 219 m au sud-ouest à 287 m au nord-est), et de

l'implantation du bâti sur le plateau central d'où il domine la vallée ouest. On identifie différents secteurs dont l'importance paysagère varie.

Ainsi on dégage différents ensembles paysagers qui sont les suivants

- le paysage urbain semi-fermé,
- le paysage agricole semi-ouvert que forment les pâtures et les murets en pierre,
- les espaces agricoles ouverts,
- les espaces boisés fermés.

Le paysage urbain semi-fermé

L'espace bâti de Saint-Seine-sur-Vingeanne est fortement imprégné par le milieu rural environnant. Le centre-bourg se caractérise par un bâti ancien implanté à l'alignement et qui s'est développé ensuite le long des voies allant d'est en ouest (ancienne route de Gray pour Saint-Seine-l'Eglise et rue Basse pour Saint-Seine-la-Tour). L'urbanisation s'est alors développée entre les deux entités urbaines, rue Haute du Chanoy et rue de Saint-Seine-l'Eglise à Saint-Seine-la-Tour. On note aussi la présence de nombreux corps de ferme et hangars ainsi qu'un château au sein du bourg.

Le paysage urbain est semi-fermé. Les habitations masquent les perspectives, ce qui est amplifié par les clôtures et murs de pierre. Cependant, quelques perspectives sont dégagées, par exemple par l'aération du bâti entre Saint-Seine-L'Eglise et Saint-Seine-la-Tour. En outre, certaines habitations n'ont pas de clôtures ni de murets et sont directement liées à l'espace environnant et à la nature. Le paysage urbain devient surtout ouvert à proximité de la Vingeanne et lorsque le bâti est en surplomb comme au nord-est notamment.

L'espace agricole semi-ouvert et ouvert

De part le relief du territoire, la présence d'alignements d'arbres, de bosquets, et des murets, on peut distinguer deux types de paysages agricoles sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne :

- **Le paysage agricole semi-ouvert** au contact immédiat du bourg, qui forme une première couronne verte. Il est constitué des nombreuses parcelles cultivées ou en pâture limitées par des murets ou murs de pierre ou des clôtures relativement invisibles, qui créent une douce transition avec le bourg. Ces espaces sont semi-ouverts, on a des étendues planes limitées par des murets qui créent des petites barrières visuelles entre les habitations et les grands espaces agricoles périphériques. Ces espaces paysagers sont de bonne qualité et confèrent à la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne un caractère rural et naturel qu'il convient de préserver.
- **Le paysage agricole ouvert** qui forme une dernière couronne naturelle et isole Saint-Seine-sur-Vingeanne des communes voisines. Plus ou moins vallonné, il offre des perspectives ouvertes et lointaines sur les espaces et bourgs environnants. Ce paysage agricole se caractérise par de vastes espaces ouverts, homogènes, contrastés qui forment des compositions paysagères fortes. C'est un paysage de « grande culture » caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces.



Légende :



Point de vue



Limites communales



Cours d'eau et point d'eau



Espace boisé



Espaces verts et pâture

N



L'espace boisé fermé

On recense sur le territoire communal plusieurs boisements plus ou moins importants, on passe du simple bosquet au petit bois en passant par les haies et alignements d'arbres qui créent des ambiances paysagères particulières.

On retrouve ces espaces boisés disséminés dans l'espace agricole ouvert, il donne du rythme à ces vastes étendues planes en créant des jeux de reliefs et de rupture des perspectives.

De plus, à proximité immédiate du centre bourg, il existe quelques haies et bosquets. Ceux-ci présentent un intérêt écologique et paysager qu'il est nécessaire de prendre compte dans la réalisation des extensions futures du bâti.

En complément aux différentes ambiances paysagères que l'on peut mettre en exergue sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne, les perceptions depuis les entrées de bourg permettent de mesurer la sensibilité des espaces périphériques et d'étudier les possibilités d'accroche sur le réseau existant et les extensions de l'urbanisation sur les arrières bâtis du centre-village.

1.8.2. PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE BOURG

1.8.2.1 RD 960 en venant de Champlitte

En venant de Champlitte, l'espace agricole est semi-ouvert, on a une vaste étendue de cultures et terres agricoles. Un vallonnement à l'ouest et des bosquets apportent du rythme et accentuent la qualité de la perception. La Vingeanne amène une coupure dans cette étendue par ses plantations. Un long mur de pierre à l'est marque clairement l'entrée dans le village

Comme depuis les autres entrées de villes, le bourg est partiellement masqué par les bosquets et murs qui constituent une véritable couronne verte autour du village de Saint-Seine-sur-Vingeanne.



Ci-dessus, la vue depuis la RD 960.

1.8.2.2 RD 960 en venant de Fontaine-Française

En arrivant de Fontaine-Française, l'espace agricole est semi-ouvert et alterné par des bois et bosquets. Le paysage fermé par les bois s'ouvre peu à peu sur les champs agricoles. L'approche du bourg se matérialise par des demeures imposantes et disséminées.

L'espace agricole environnant est peu vallonné et surélevé au niveau du bourg qui domine.

1.8.2.3 RD 30c en venant d'Autrey-les-Gray

En arrivant d'Autrey-les-Gray, on a un paysage fortement marqué par les boisements qui donnent du rythme. Le bourg est entièrement masqué par les bois et bosquets délimitant les pâtures et domine la vallée et les cultures environnantes avec une vue au loin sur la Vingeanne.

Une fois que les boisements sont passés, le village apparaît peu à peu. La vue s'ouvre mais reste limitée par les premiers signes d'occupation du village tels que les murs de pierre entourant les champs agricoles.



En venant d'Autrey les Gray : avant d'entrer dans le village, on traverse des champs agricoles et des demeures imposantes entourées de murs en pierre.



Le village apparaît peu à peu derrière les murs de pierre, les plantations et les pâtures, en venant d'Autrey-les-Gray.

1.8.2.4 RD 30 en venant de Rosières

En arrivant de Rosières, le paysage agricole est ouvert rythmé par quelques vallonnements et bosquets. Les cultures et terres agricoles s'étendent à perte de vue. Le bourg, en hauteur, domine l'espace agricole environnant.

Quelle que soit l'entrée dans Saint-Seine-sur-Vingeanne, le bourg est partiellement masqué par une couronne verte composée de pâtures, murs de pierre et bosquets. Cet écrin confère à Saint-Seine-sur-Vingeanne une certaine qualité paysagère. La couronne verte est suivie d'une couronne agricole qui isole totalement le bourg des communes voisines.

1.9. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES

1.9.1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Côte d'Or nous informe qu'il existe une protection au titre des Monuments Historiques sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne. Il s'agit de l'église du village datant du XIII^{ème} siècle. Elle a été classée en 1913.

Le château de Rosières au sud-ouest de la commune est également classé.



L'église de Saint-Seine-sur-Vingeanne, majestueuse, surplombe le village.

1.9.2. PATRIMOINE BATI

Le village est constitué de corps de ferme et d'habitations anciennes de grandes qualités. On trouve également le château qui marque le bourg par sa présence au centre de Saint-Seine-l'église.



Le château ne laisse apparaître que son entrée magistrale depuis le village. En arrière plan, l'église s'aligne avec une des tours du château.



Le village est marqué de détails urbains et architecturaux particulièrement riches. On constate que le mur en pierre est vraiment caractéristique du village. La tour encadrée dans cette maison apporte un charme incontestable.



Ici, on retrouve le mur de pierre mais également la tuile rouge. Les pâturages font partie intégrante du paysage urbain à Saint-Seine-sur-Vingeanne.



Les corps de ferme et les anciennes demeures en pierre sont le type de bâti le plus fréquent de la commune. Leur structure et leur intégration dans l'environnement urbain caractérise le village.

1.9.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie recense sept zones archéologiquement sensibles sur le territoire communal. Ces secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière. Ils ont été intégrés sur la carte des contraintes et des risques particuliers et la liste des sites sensibles jointe dans le fascicule « obligations diverses ».

Il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique de Saint-Seine-sur-Vingeanne est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, de 1990 et 1999 (sources fournies par l'INSEE).

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Nombre	275	- 4	271	+ 15	286
Taux de variation annuel	-	- 0.18 %	-	+ 0.60 %	-

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne a connu une diminution de 4 habitants entre 1982 et 1990 qui a été suivi par une augmentation de 15 habitants entre 1990 et 1999.

Aujourd'hui, la commune recense 354 habitants (données communales de 2004).

2.2. EVOLUTION COMPAREE

	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Saint-Seine-sur-Vingeanne	275	- 0.18 %	271	+ 0.60 %	286
Canton de Fontaine-Française	2456	- 0.23 %	2412	+ 0.97 %	2632
Département de Côte d'Or	1 596 755	+ 0.82 %	1 609 836	+ 0.03 %	1 610 407

Saint-Seine-sur-Vingeanne suit la même évolution que la population du canton de Fontaine-Française, c'est à dire une diminution de population entre 1982 et 1990 suivit d'une augmentation sur la dernière période intercensitaire.

A l'inverse du département qui connaît une évolution démographique positive depuis 1982, mais en diminution, + 0.82 % habitants entre 1982 et 1990, + 0.03 % entre 1990 et 1999.

Le canton et la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne sont situés dans une zone attractive du département (à proximité de l'agglomération dijonnaise) qui connaît un essor démographique.

2.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION

	Population sans double compte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel du au mvt naturel	Solde migratoire	Taux de variation du au solde migratoire
1982	275					
1982/1990	- 4	- 0.18	- 21	- 0.96	- 17	+ 0.78
1990	271					
1990/1999	+ 15	+ 0.82	- 7	- 0.28	+ 22	+ 0.88
1999	286					

L'évolution d'une population est le fait de la combinaison de 2 facteurs :

- solde naturel : différence entre les naissances et les décès
- solde migratoire : différence entre le nombre de départs et le nombre d'arrivées de population.

De 1982 à 1990, la baisse démographique est due à un solde naturel et un solde migratoire négatifs.

Entre 1990 et 1999, l'augmentation démographique est essentiellement due à la combinaison d'un solde naturel toujours négatif mais de moindre ampleur qu'entre 1982 et 1990 (- 7) et du solde migratoire positif (22 arrivées).

Ainsi, l'augmentation démographique du village est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants.

2.4. STRUCTURE PAR AGE

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	68	24.7%	64	23.3%	58	21.1%	85	30.9%
1990	59	21.7%	59	21.8%	73	27%	80	29.5%
1999	52	18.2%	67	23.4%	83	29%	84	29.4%

La population de Saint-Seine-sur-Vingeanne a tendance à vieillir. La part des moins de 20 ans est en diminution constante depuis 1982, cette diminution s'est fortement accentuée sur la dernière période intercensitaire avec une baisse de 3,5 % de la part de 0 à 19 ans. Les plus de 60 ans sont la population la plus représentée dans le village avec quasiment 30 % de la population entre 1982 et 1990. Cette population est cependant en légère diminution depuis 1982 avec une baisse de - 1,5 % jusqu'à 1999.

Le vieillissement de la commune se ressent aussi au niveau de la part des 20-39 ans qui diminue entre 1982 et 1990 pour retrouver son niveau de 1982 en 1999, soit 23,4 %. La part des 40-59 ans est beaucoup plus révélatrice. Elle ne cesse d'augmenter depuis 1982 avec 7,9 % de personnes supplémentaires dans cette classe d'âge en 1999.

L'examen de l'indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) démontre également le vieillissement de la population de Saint-Seine-sur-Vingeanne qui s'est fortement accentué sur la dernière période intercensitaire, il est passé de 0.73 en 1990 à 0.61 en 1999. Cette situation, bien que moins marquée, se lit aussi au niveau départemental et national.

Indice de jeunesse	1982	1990	1999
Saint-Seine-sur-Vingeanne	0.8	0.73	0.61
Département 21	1.67	1.40	1.17
France	-	1.3	1.15

2.5. LES MENAGES*

Nombre de ménages	Total	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 personnes et +	Population des Résidences principales
1982	110	33	35	20	9	8	5	-
1982/1990	- 2	- 6	+ 8	- 9	+ 8	- 2	- 1	-
1990	108	27	43	11	17	6	4	271
1990/1999	+ 17	+ 7	+ 8	+ 10	- 6	- 1	- 1	+ 15
1999	125	34	51	21	11	5	3	286

Le nombre de ménages suit les variations de la population de 1982 à 1999, soit une diminution entre 1982 et 1990 et une augmentation dans la dernière période intercensitaire (110 ménages en 1982 contre 125 en 1999).

Cette augmentation concerne principalement les ménages de petite taille (+7 sur la période 90/99 pour les ménages d'une personne, + 8 pour les ménages de 2 personnes et + 10 pour les ménages de 3 personnes).

Cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite, tendance nationale résultant d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...

2.6. LA NATIONALITE

	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Etrangers						
Saint-Seine-sur-Vingeanne	1	0.36%	1	0.36%	4	1.39%
Département de Côte d'Or	28220	5.95%	27497	5.56%	20879	4.12%
France	-	-	-	-	3263186	5.57%

* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

La part des étrangers sur le territoire communal de Saint-Seine-sur-Vingeanne reste extrêmement faible soit 1.39 % en 1999, en comparaison avec la moyenne départementale qui est de 4.12 % et nationale 5.57 %. Cette population est cependant en augmentation dans la commune depuis la dernière période intercensitaire.

2.7. FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1982		%age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Saint-Seine-sur-Vingeanne	72.3 %	79.7 %	52.4 %	58.3 %

Les chiffres présentés laissent apparaître une fixité résidentielle de moins en moins importante sur la commune. Au recensement de 1990, 79,7 % des habitants habitaient déjà la commune en 1982, en 1999 ce taux a diminué pour atteindre 58,3 %. On note aussi une circulation moyenne au sein de la commune, environ 52,4 % de la population de 1999 habitaient déjà le même logement en 1990.

3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

	Pop. totale	Population Résidences principales	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Nb hab/logement
1982	275	275	200	110	72	36 %	18	9 %	2,5
1982/1990	-4	-4	+6	-2	-6	-	+14	-	-
1990	271	271	206	108	66	32 %	32	15.5 %	2.51
1990/1999	+ 15	+ 15	+ 4	- 20	+ 8	-	- 22	-	-
1999	286	286	209	88	74	35.4 %	10	4.78 %	2.29

On constate une diminution des résidences principales dans la dernière période intercensitaire au bénéfice des résidences secondaires qui ne cessent de croître. Les logements vacants étaient très nombreux en 1990 et diminuent de plus du tiers en 1999.

3.2. TAUX D'OCCUPATION

Taux d'occupation	1982	1990	1999
Saint-Seine-sur-Vingeanne	2,5	2.51	2.29
Département 21	2,69	2.53	2.35

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale. A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est présent à Saint-Seine-sur-Vingeanne. Le taux d'occupation diminue, il passe de 2,51 en 1990 à 2,29 en 1999. Ce mécanisme est principalement dû à l'augmentation des ménages de 1, 2 et 3 personnes. Ce taux d'occupation est similaire à la moyenne départementale, mais a tendance à diminuer encore plus.

3.3. RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le rythme de construction est fluctuant au fil des périodes intercensitaires. Toutes les données de l'étude étant issues des recensements de l'INSEE, ce sont les chiffres de cet institut qui seront utilisés par la suite de l'analyse.

	INSEE
	Nombre de logements construits
1975-1981	13
1982-1989	21
1990-1999	21

Depuis 1999 il y a eu 6 logements construits en plus de ceux recensés (données communales- 2004).

3.4. ANCIENNETE DU PARC

	Avant 1949	1949/1974	1975/1981	1982/1989	1990 et ap.
Nb de Logements	161	9	13	21	5
%age	77 %	4.3 %	6.2 %	10 %	2.5 %
Département 21	34.1 %	31.9 %	13 %	10.3 %	10.7 %

Le parc immobilier de la commune est ancien, plus des trois quart des logements datent d'avant 1949.

Ceci est d'autant plus marquant lorsque l'on compare les données avec celles du département.

Néanmoins, la part de logements construits après 1982 (12,5 %) reste relativement importante et laisse entrevoir les prémices d'un renouvellement du parc.

3.5. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Res Principales 1999	avec WC intérieurs	sans baignoire ni douche	sans chauffage central
Saint-Seine-sur-Vingeanne	59.33 %	0.95 %	19.61 %
Département 21	97.35 %	2.31 %	12.58 %

Le niveau de confort des résidences principales de la commune est satisfaisant, bien que très inférieur à la moyenne départementale.

3.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

1999	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
Saint-Seine-sur-Vingeanne	79,2 %	14.4 %	6.4 %
Département 21	57.7 %	37.7 %	4.6 %

La part des propriétaires est importante 79,2 %, nettement supérieure à la moyenne départementale qui est de 57,7 %.

A l'inverse, la part des locataires et des logés gratuitement est assez limitée.

Sur les 88 résidences principales que compte la commune en 1999, 69 sont occupées par leur propriétaire.

3.7. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

1999	Maison individuelle		Logement dans immeuble collectif		Autre	
Saint-Seine-sur-Vingeanne	125	100 %	0	-	0	-
Département 21	113 800	54.4 %	89 519	42.8 %	3191	2.8 %

L'habitat individuel est l'unique occupation résidentielle sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale qui est de 54,4 %.

La part des logements en immeuble collectif est nulle, alors que la moyenne départementale atteint plus de 40 %. Cette situation est caractéristique des communes en milieu rural.

4. MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes intercensitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

4.1. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- Entre 1982 et 1990

Le parc de logements enregistre une augmentation de 6 unités.
21 logements ont été terminés sur la période (données INSEE).

$$21 - 6 = 15$$

15 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 7,5 % du parc de 1982, soit un taux annuel d'environ 0,93 %.

- Entre 1990 et 1999

Le parc de logements enregistre une augmentation de 4 unités.
21 logements ont été terminés sur la période (données INSEE).

$$21 - 4 = 17$$

17 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 8,25 % du parc de 1990, soit un taux annuel d'environ 0,9 %.

4.2. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

Notamment, l'augmentation du nombre de ménages d'une personne entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

	Nombre d'habitants / résidence principale
1982	2.5
1990	2.51
1999	2.29

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier.

Un nombre plus important de résidences principales est donc nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce bien que la population ne subisse pas d'augmentation.

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes :

- Entre 1982 et 1990

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,5 à 2,51.

275 (population des résidences principales de 1982) / 2.51 (taux d'occupation de 1990) = 109 .

$109 - 110$ (résidences principales de 1982) = $- 1$.

Il n'y a pas eu de logements consommés par le phénomène de desserrement pendant cette période.

- Entre 1990 et 1999

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,51 à 2,29.

271 (population des résidences principales de 1990) / 2.29 (taux d'occupation de 1999) = 118 .

$118 - 108$ (résidences principales de 1990) = 10 .

10 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

4.3. LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants, à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Saint-Seine-sur-Vingeanne, le nombre de logements vacants a connu une importante diminution de 22 logements entre 1990 et 1999, alors qu'il avait fortement augmenté entre 1982 et 1990.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	18	9 %
1982/1990	+14	-
1990	32	15.5 %
1990/1999	- 22	-
1999	10	4.78 %

Le parc de logements vacants est très fluctuant.

Entre 1990 et 1999, une diminution de 22 unités est enregistrée portant le taux de vacance à moins de 5 %, ce qui permet une rotation plus faible de la population.

La commune est passée d'une forte vacance (15,5 %) rendant très fluide le marché du logement (demande faible sur la commune), à une vacance faible rendant le marché du logement tendu (demande forte).

4.4. RESIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	72	36 %
1982/1990	-6	-
1990	66	32 %
1990/1999	+ 8	-
1999	74	35,4 %

La situation de la commune, à proximité de Dijon et dans un cadre environnemental et patrimonial remarquable, explique la part importante des résidences secondaires dans le parc immobilier.

La part des résidences secondaires augmente entre 1990 et 1999 pour représenter un taux de 35,4 % du parc total.

4.5. RECAPITULATIF

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

- **Entre 1982 et 1990**

phénomène de renouvellement	:	+ 15
phénomène de desserrement	:	- 1
variation des logements vacants	:	+ 14
variation des résidences secondaires	:	- 6
TOTAL		+ 22

Entre 1982 et 1990, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, 22 logements étaient nécessaires.

21 logements ont été achevés sur la période.

$$21 - 22 = -1$$

Il a manqué un logement pour assurer le maintien de la population.

$$-1 \times 2.51 \text{ (taux d'occupation de 1990)} = -2 \text{ habitants}$$

La population des résidences principales enregistre sur la même période une diminution de 4 personnes. Ainsi, le manque de logements n'est pas la seule cause du départ de la population entre 1982 et 1990.

- Entre 1990 et 1999

phénomène de renouvellement	:	+ 17
phénomène de desserrement	:	+ 10
variation des logements vacants	:	- 22
<u>variation des résidences secondaires</u>		<u>+ 8</u>
TOTAL		+ 13

Entre 1990 et 1999, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, 13 logements étaient nécessaires.

21 logements ont été achevés sur la période.

$$21 - 13 = 8$$

$$8 \times 2.29 \text{ (taux d'occupation de 1999)} = 18 \text{ habitants}$$

La population des résidences principales enregistre sur la même période une augmentation de 15 personnes.

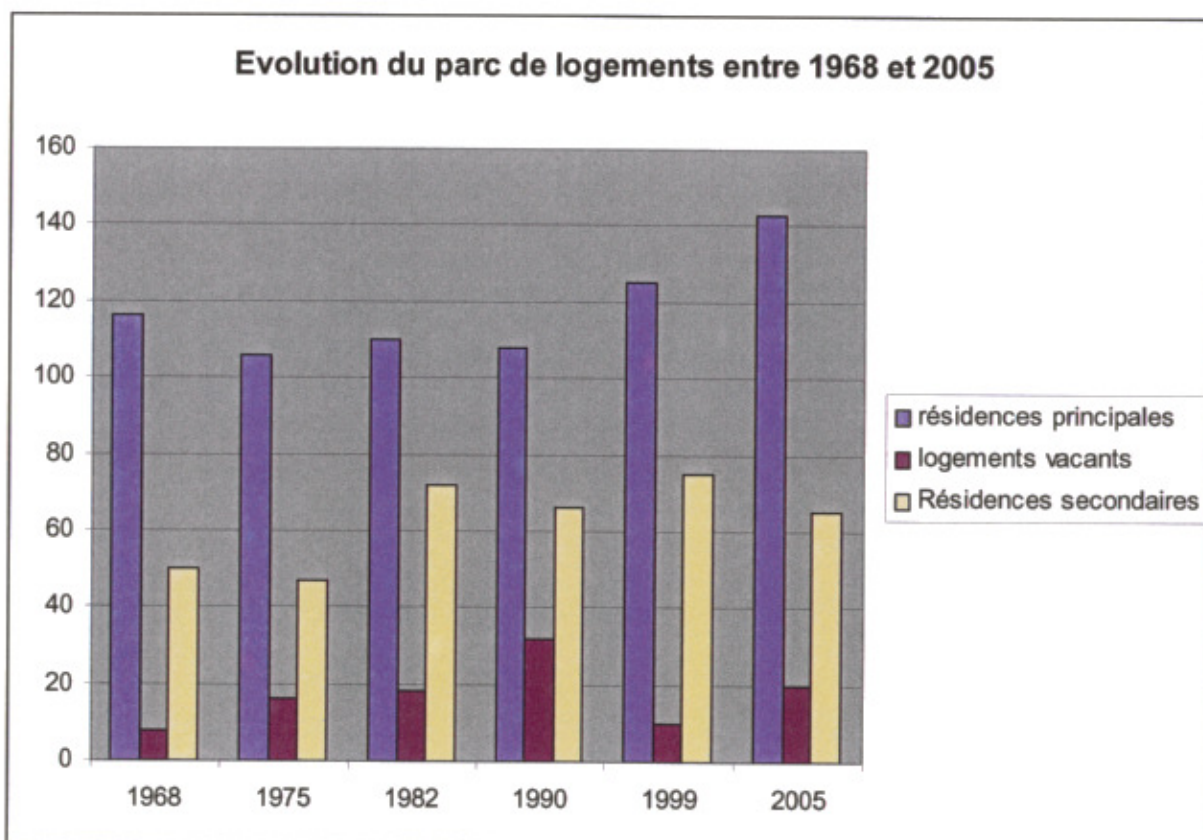
Ainsi, la construction de logements est la principale raison de l'augmentation de la population entre 1990 et 1999.

5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.1. DEPUIS 1999

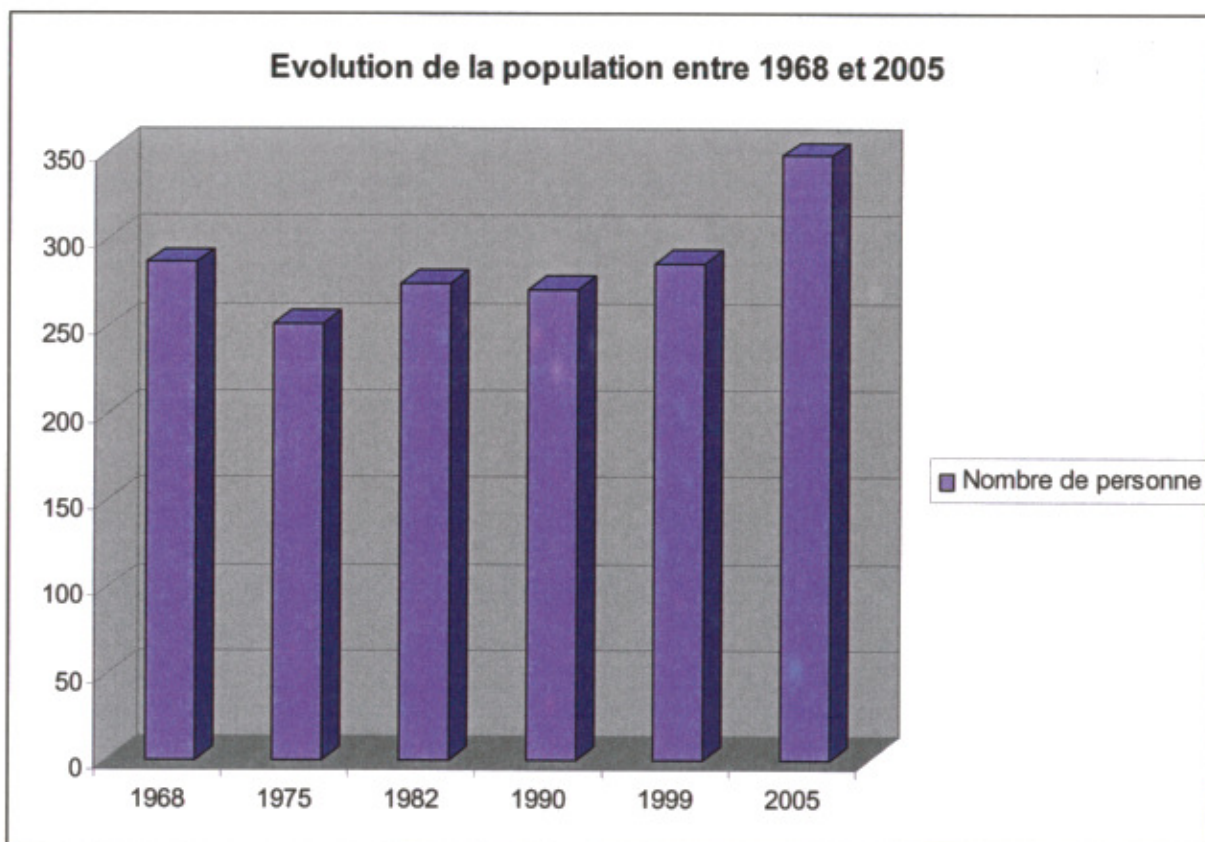
L'ensemble des données de 2005 sont issues de l'INSEE.

	Saint-Seine-sur-Vingeanne					
	1968	1975	1982	1990	1999	2005
résidences principales	116	106	110	108	125	143
logements vacants	8	16	18	32	10	20
Résidences secondaires*	50	47	72	66	75	65
total	174	169	200	206	210	228



Selon l'INSEE, la population de Saint-Seine-sur-Vingeanne atteint 348 habitants début 2005.

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre de personne	287	252	275	271	286	348



Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Saint-Seine-sur-Vingeanne ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

5.2. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2005 ET 2020

Entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,9 % par an.

Si l'on estime que ce taux diminuera entre 2005 et 2020, étant donné la large restructuration bâtie déjà opérée au sein du village. Le taux de renouvellement peut être considéré à 0,5 % par an :

228 (parc immobilier de 2005) \times $1,083$ (intérêt composé 0,5 % sur 16 ans) = 246 logements

$246 - 228 = 18$ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).

5.3. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2005 ET 2020

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuivent. En 2005, le taux de desserrement atteint 2,43 personnes par logement.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées.

- **Hypothèse basse :**

Le taux d'occupation se situe autour de 2,25 habitants par logement en 2020.

$$348 \text{ (population résidente en 2005)} / 2.25 = 154$$
$$154 - 143 \text{ (résidences principales en 2004)} = 11$$

Dans cette hypothèse, il est nécessaire de construire 11 résidences principales.

- **Hypothèse haute :**

Le taux d'occupation se situe autour de 2,3 habitants par logement en 2020.

$$348 \text{ (population résidente en 2005)} / 2.3 = 151$$
$$151 - 143 \text{ (résidences principales en 2004)} = 8$$

Dans cette hypothèse, il est nécessaire de construire 8 résidences principales.

5.4. RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel, soit 65 logements.

5.5. LOGEMENTS VACANTS

En 2005, le pourcentage de logements vacants est de 8,77 %.

Ce taux est élevé et entraîne une trop grande fluidité du parc de logements.

On peut légitimement penser que ce taux moyen diminuera d'ici 2020, pour se rapprocher des 6% usuellement rencontrés.

On fait l'hypothèse suivante :

Avec un taux voisin de 6%, deux hypothèses peuvent être faites en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

Hyp 1 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,25 :

$$143 \text{ (résidences principales en 2005)} + 18 \text{ (renouvellement)} + 11 \text{ (desserrement)} + 0$$
$$\text{(variation des résidences secondaires)} = 172$$
$$172 / 0,94^1 = 182 \text{ logements}$$

¹ 1-4.78% : Total des logements moins taux de vacance (6 %).

$$182 \times 0,06^2 = 10 \text{ logements}$$

$$10 - 20 = - 10 \text{ logements vacant entre 2005 et 2020}$$

Hyp 2 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,3 :

143 (résidences principales en 2004) + 18 (renouvellement) + 8 (dessalement) + 0 (résidences secondaires) = 179

$$179/0,94 = 190$$

$$190 \times 0.06 = 11 \text{ logements}$$

$$11 - 20 = - 9 \text{ logements vacants entre 2005 et 2020}$$

On retiendra que le nombre de logements vacants devrait diminuer d'ici à 2020 et sera approximativement entre 9 et 10 logements.

5.6. RECAPITULATIF

Hypothèse Basse		Hypothèse Haute
18	Renouvellement	18
+ 11	Dessalement	+ 8
- 10	Logements vacants	- 9
0	Résidences Secondaires	0
19	TOTAL	17

Ce sont donc entre 17 et 19 logements qui seront nécessaires sur la période 2005-2020 pour permettre le maintien de la population résidente de 2005, soit environ un logement tous les ans.

5.7. HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune a pour objectif d'atteindre les 500 habitants d'ici 2020, soit une augmentation d'environ 150 habitants.

Cet objectif d'évolution démographique découle d'une volonté communale d'assurer un développement maîtrisé du village et de répondre à la demande (aire d'influence élargie de l'agglomération dijonnaise, demande d'étrangers souhaitant s'installer dans ce cadre verdoyant...).

De plus, la commune de Saint Seine sur Vingeanne a réalisé un sondage auprès de l'ensemble des habitants.

Un objectif de maintien et plusieurs objectifs de croissance démographique ont été proposés.

² Taux de vacance prévisible, soit 6 %.

Le scénario d'une croissance démographique intermédiaire a été préférentiellement retenu à savoir 500 habitants d'ici 2020.

500 (objectif de la commune en 2020) – 348 (habitants résidants en 2005) = 152
Augmentation prévue de 152 habitants d'ici 2020.

hypothèse 1 : un taux d'occupation de 2.25

$152 / 2.25 = 67$

67 logements sont à prévoir pour permettre l'augmentation de 152 habitants d'ici 2020.

hypothèse 2 : un taux d'occupation de 2.3

$152 / 2.3 = 66$

66 logements sont à prévoir pour permettre l'augmentation de 152 habitants d'ici 2020.

Ce sont donc entre 66 et 67 logements qui sont à prévoir afin d'accueillir 152 habitants supplémentaire.

A ces logements il convient d'ajouter ceux nécessaires au maintien de la population actuelle (desserrement et renouvellement des logements) soit entre 17 et 19 logements.

Les besoins en logements pour permettre de maintenir la population résidente en 2005 et d'accueillir 152 habitants en plus d'ici 2020 sont les suivants : **entre 83 et 86 logements.**

6. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

6.1. POPULATION ACTIVE

	Population active	Taux d'activité*	Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité
1982	105	38.2 %	59	46.1%	46	31.3%
1990	116	42.8 %	65	48.5%	51	37.2%
1999	128	44.75 %	73	49%	55	40.1%

Le taux d'activité augmente entre 1982 et 1999, jusqu'à atteindre 44,75 %. Cette évolution est à mettre en relation avec la structure par âge de la population et notamment l'augmentation de la part des 20-59 ans dans la population totale.

L'étude de l'évolution par sexe des taux d'activité montre que :

- le taux d'activité masculin augmente régulièrement entre 1982 et 1999.
- le taux d'activité féminin progresse rapidement entre 1982 et 1990. Sa croissance a tendance à se ralentir dans la dernière période intercensitaire.

6.2. CHOMAGE

	Total		Femmes		Hommes	
	Saint-Seine-sur-Vingeanne	Département 21	Saint-Seine-sur-Vingeanne	Département 21	Saint-Seine-sur-Vingeanne	Département 21
1982	8.5 %	-	-	-	-	-
1990	8.8 %	9.6 %	13.7 %	13.5 %	1.5 %	6.5 %
1999	10.15 %	10.76 %	12.7 %	13 %	8.2 %	8.76 %

Le taux de chômage a connu une forte augmentation entre 1990 et 1999, il passe de 8.8 % à 10.15 %. Bien qu'ayant connu une forte augmentation, le taux de chômage sur Saint-Seine-sur-Vingeanne reste inférieur à celui du département.

A l'instar du département, le chômage féminin est plus important que le chômage masculin, et a tendance à diminuer.

Le chômage masculin a connu une forte augmentation entre 1990 et 1999. ce phénomène explique l'augmentation du chômage sur l'ensemble de la population.

6.3. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

Saint-Seine-sur-Vingeanne offre 32 emplois en 1999. Le taux d'emploi (nombre d'emplois / population active résidente) est de 0.25, ce qui est faible. En effet, lorsque

* Taux d'activité : population active / population totale

ce rapport est inférieur à 1, le nombre d'emplois est insuffisant pour répondre à la demande locale. Saint-Seine-sur-Vingeanne est une commune essentiellement résidentielle.

Les différents secteurs d'activité

- agriculture : 4
- industrie : 32
- construction : 16
- tertiaire : 56

6.4. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Catégories socioprofessionnelles	ensemble	
		%
Ensemble	108	100
Agriculteurs exploitants	4	3.7
Artisans/ Commerçants / Chefs d'entreprise	12	11.1
Cadres / Prof. Intelct. Supérieure	8	7.5
Prof. interm.	12	11.1
Employés	40	37
Ouvriers	32	29.6

Les employés et les ouvriers sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur la commune. Les agriculteurs sont faiblement représentés.

6.4.1. ACTIVITE AGRICOLE

Au dernier recensement de 2000 le nombre total d'exploitation est de 10 exploitations professionnelles pour 1380 ha exploités.

Ces 1380 ha sont au dernier recensement agricole de 2000, occupés de la façon suivante :

	En 2000
Superficie totale agricole utilisée	1380
Terres labourables	1065
Superficie toujours en herbe	315
Nombre total de vaches	178

Source : Agreste – 2000.

Saint-Seine-sur-Vingeanne possède une activité agricole importante, on compte encore 10 exploitations professionnelles en l'an 2000. Aujourd'hui, en 2005, la commune compte cinq élevage plus le parc à daim. L'activité agricole a donc diminué.

4 exploitations sont répertoriées au titre des installations classées, 2 sur Saint Seine l'Eglise au lieu dit les Meix et la Jeannerotte et 2 sur Saint Seine la Tour au lieu dit l'Aqueduc et au lieu dit les Miraudes.

6.4.2. AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE

Liste des commerces présents sur Saint-Seine-sur-Vingeanne :

- Une boulangerie
- Une boucherie-charcuterie- gibier en gros
- Un bar-tabac- restaurant



Ci-dessus le bar-restaurant de la commune.

Liste des entreprises et activités :

- Chambre d'hôtes au château de Rosières
- Un plombier
- Deux maçons
- Le siège social de l'entreprise TND (transport de marchandises)
- Dix exploitations agricoles
- Un serrurier

7. LES EQUIPEMENTS

7.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune présente tous les équipements nécessaires à un village. Les équipements plus importants se situent à Fontaine Française (à 5 kilomètres).

Les principaux équipements recensés sont les suivants :

Services et Commerces

- Mairie
- Une poste
- Un boulanger
- Un serrurier
- Une boucherie-charcuterie- gibier en gros
- Un bar-tabac

Loisirs – Culture – Sports

- Un stade
- Une salle polyvalente
- Association sportive de football
- Club du troisième âge
- L'association « A la recherche du temps » sur l'histoire du village.

Equipements culturels

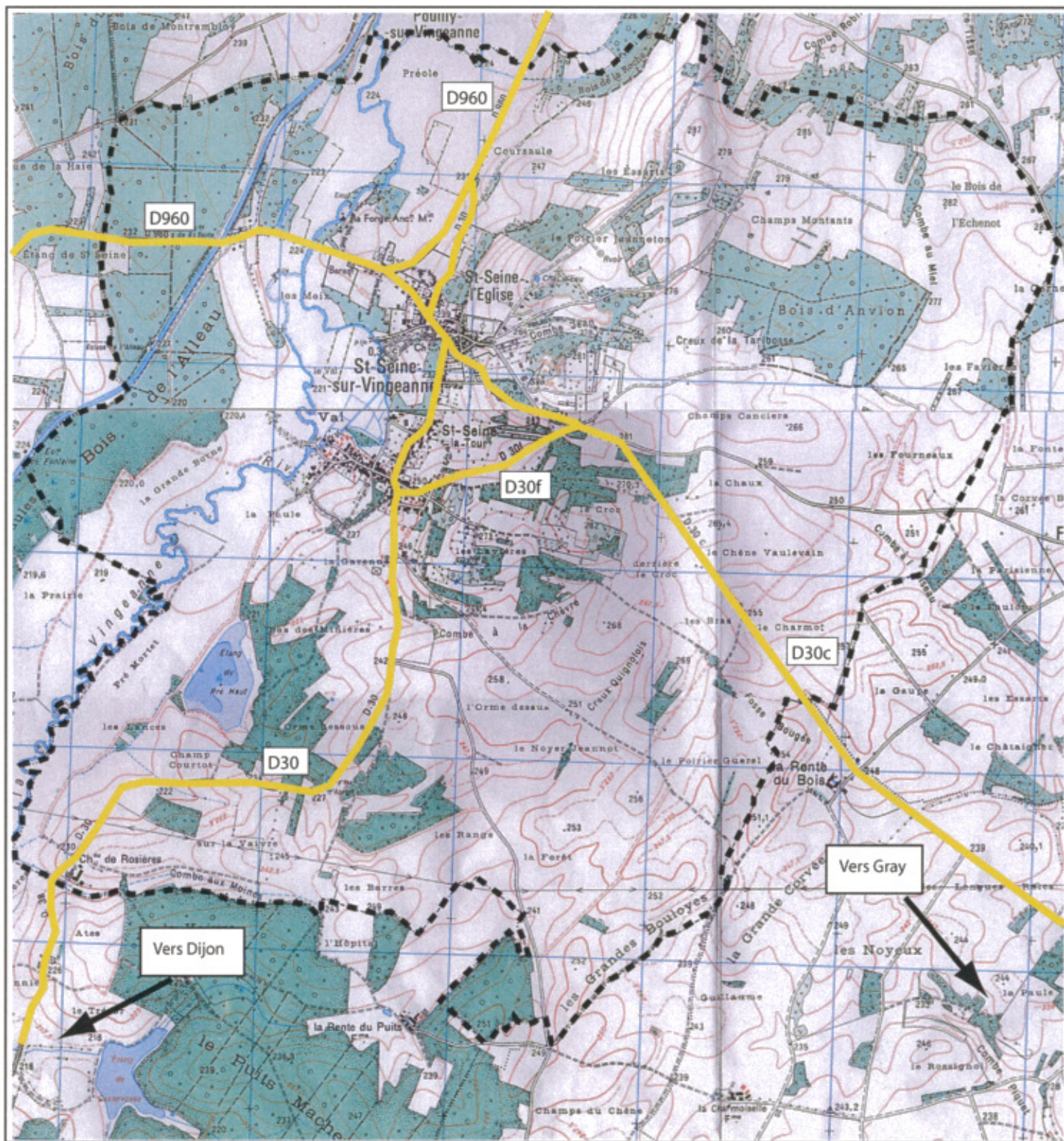
- Une église
- Un cimetière

Enseignement

- Une école primaire comprenant 21 enfants. Elle est composée d'une classe unique constituée de 6 enfants en CP, 4 enfants en CE1, 5 enfants en CE2, 3 enfants en CM1 et 3 enfants en CM2.
Dix autres enfants de la commune sont scolarisés à Gray et à Dijon.
- Un ramassage scolaire Transco (Dijon / Fontaine Française / Gray) vers le collège de Fontaine-Française

Santé et action sociale

Un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) agit sur la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne.



Légende :

-  Départementales
-  Limites communales



7.2. INFRASTRUCTURES ET PRINCIPAUX RESEAUX

7.2.1. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

7.2.1.1 Le réseau routier

Axes :

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne est irriguée par deux types de voies :

⇒ **Les axes locaux** : axes internes à la commune, ils relient Saint-Seine-sur-Vingeanne aux communes voisines :

- La RD 30 reliant Saint-Seine-sur-Vingeanne à Mirebeau au sud-ouest,
- La RD 30c reliant Saint-Seine-sur-Vingeanne à Autrey-lès-Gray au sud-est,
- La RD 960 reliant Saint-Seine-sur-Vingeanne à Fontaine-Française à l'ouest et Mornay au nord.

⇒ **Les axes de desserte interne** : ils relient les quartiers entre eux.

Concernant l'organisation de ce réseau routier, les principales remarques pouvant être faites sont les suivantes :

- Les axes structurants (RD 960, 30, 30c et 30f) génèrent peu de nuisances car il y a peu de trafic.
- De plus, ils ne constituent pas de vraies coupures dans l'organisation du territoire et s'intègrent bien au paysage, et desservent bien la commune.

Trafic :

La RD 960 est la route la plus fréquentée de la commune. Son trafic n'est pas très important (794 véhicules par jour maximum en 2005), mais il présente tout de même des problèmes de sécurité dus à la vitesse importante des véhicules en traversée de village.

7.2.2. LES AUTRES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

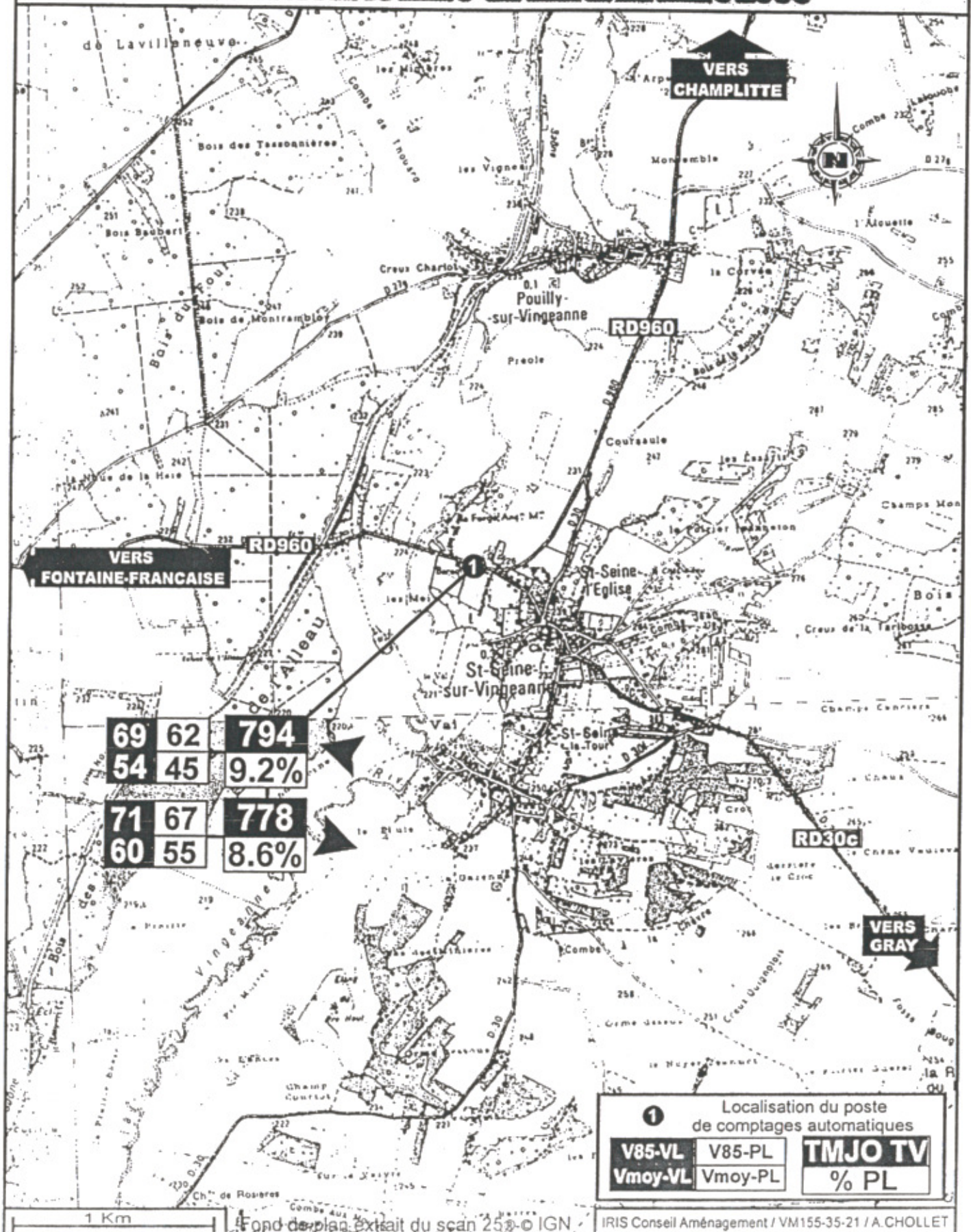
7.2.2.1 Eau potable

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne délègue l'alimentation et la distribution en eau potable au SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Haute Vingeanne, via les trois puits de Percey, situés sur la commune de Cusey en Haute-Marne (procédure de DUP en cours). Une station de filtration au charbon actif traite les pesticides.

La SAUR de Belleneuve assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Comptages automatiques et analyse de vitesses

RD 960 à St SEINE-sur-VINGEANNE Du mercredi 16 mars au mardi 22 mars 2005



7.2.2.2 Assainissement

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Montigny, d'une capacité de 1600 EH. Lors des épisodes pluvieux, les eaux claires parasites perturbent le fonctionnement de la station. Ce dernier reste bon en périodes sèches.

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales est assurée par la commune.

7.2.2.3 La collecte des déchets ménagers

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères est assuré par le SMOM (syndicat mixte des ordures ménagères) à Is sur Tille. La collecte est effectuée une fois par semaine.

8. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

8.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

8.1.1. RAPPELS : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

8.1.1.1 Dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)

Référence : Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

L'article 35 de la loi sur l'Eau a introduit l'obligation pour les communes de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues afin de protéger la santé publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident de leur entretien,
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La loi sur l'Eau définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996..

8.1.1.2 la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 :

La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. La politique forestière fait partie intégrante de la politique agricole.

Ses objectifs sont :

- l'**installation** en agriculture, notamment des jeunes, la **pérennité** des exploitations agricoles, leur **transmission**, et le **développement de l'emploi** dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé, en fonction de leurs spécificités ;

- la **valorisation des terroirs** par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités ;
- le **maintien de conditions favorables** à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code rural ;
- la **préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et l'entretien des paysages**, l'équilibre économique des exploitations ne devant pas être mis en péril par les obligations qui en découlent, notamment en matière de préservation de la faune sauvage, sans qu'il en résulte des charges supplémentaires pour l'Etat ;
- **l'organisation d'une coexistence équilibrée**, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques.

L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité, agricole,...) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L 111-3 du code rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire ».

La limitation du développement urbain au détriment des zones agricoles est recherchée par ailleurs, avec un souci de gestion que l'on retrouve dans l'article L 112-1 du code rural. Dans chaque département, un document de gestion de l'espace agricole et forestier (DGEAF) doit être établi et approuvé par l'autorité administrative. La réalisation de documents d'urbanisme est soumise à l'examen de ce document.

Les zones agricoles présentant un intérêt soit pour leur qualité de production, soit du fait de leur situation géographique peuvent également faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées (ZAP par arrêté préfectoral). Le changement de destination de ces zones, remettant en cause le potentiel agronomique, biologique ou économique, doit être motivé et entériné par le préfet (article L 112-2 du code rural), sauf dans le cas d'une autorisation au titre du code de l'Urbanisme (POS/PLU approuvé).

Les documents d'urbanisme étudiés (élaboration, révision ou modification) qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière (article L 112-3 du code rural).

Sur le territoire communal :

La commune doit déterminer, par un recensement au niveau communal, les espaces à protéger pour la pérennisation, l'extension ou la création de sièges d'exploitations agricoles ainsi que les terrains agricoles présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique.

La commune recense une dizaine d'exploitations agricoles en activité. L'article L.111-3 du Code Rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à

usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

4 exploitations agricoles sont répertoriées au titre des installations agricoles classées.

8.1.1.3 la Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 :

La loi d'orientation sur la forêt a abrogé les dispositions législatives relatives aux constructions à distance prohibée (ancien article L151-1 à L151-6 du code forestier). En conséquence, **les boisements concernés ne sont plus soumis à servitudes d'utilité publique**. Toutefois, la loi forestière affirme les principes de développement et de gestion durable de la forêt et la participation de la forêt à l'aménagement du territoire.

Le Code Forestier précise que :

- "la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire..."
- "la gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes".

Les PLU doivent prendre en compte, dès leur phase d'analyse et d'évaluation des enjeux territoriaux, la forêt et sa multifonctionnalité.

8.1.2. LES PRINCIPALES SERVITUDES ET OBLIGATION DIVERSES

8.1.2.1 Servitudes d'utilité publique

A5 : Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Aucune servitude n'est signalée par la DDAF. La commune doit s'assurer qu'il n'existe aucune servitude de ce type.

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques. L'église a été classée en date du 22 octobre 1913 et le château de Rosières a été classé le 28 janvier 1930.

EL7 : Servitudes d'alignement. Le plan d'alignement sera maintenu si la commune ne souhaite pas le modifier. Si elle souhaite le modifier, elle peut le faire parallèlement à l'élaboration de la carte communale.

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Une ligne à haute tension (63 KV, Gray – Marcilly) traverse le sud de la commune à proximité du château de Rosières.

T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles sont applicables à tout le territoire communal.

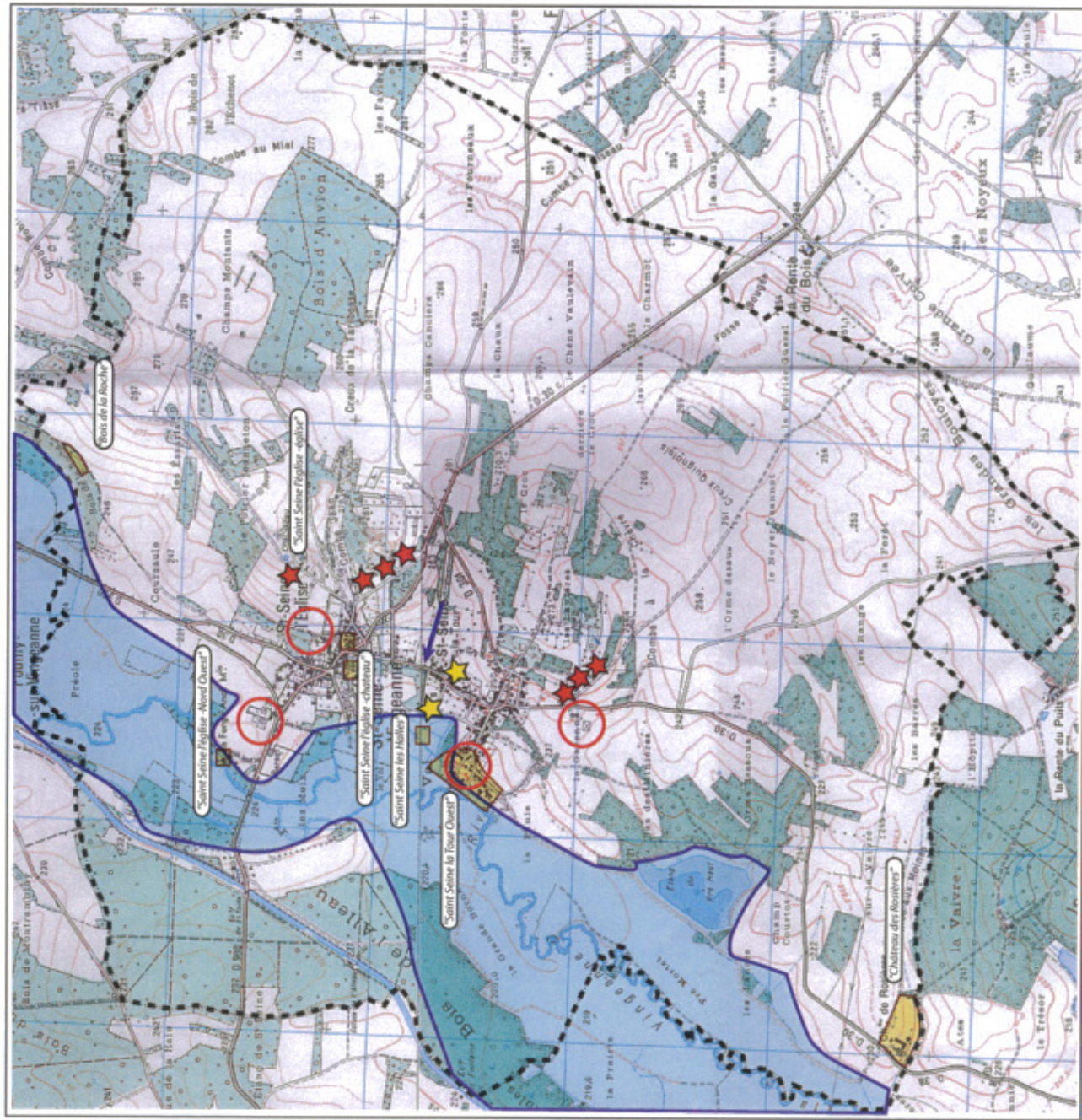
8.1.2.2 Obligations diverses

- Risques naturels
La commune est soumise aux risques d'inondation de la Vingeanne. L'Atlas des Zones Inondables de la Vingeanne peut servir de base afin de limiter les constructions dans les zones à risques.
- Patrimoine naturel et écologique
La commune est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2, n° 0102 intitulée « Vallée de la Vingeanne ».
Cette zone à protéger regroupe 2000 hectares en forêt alluviale, prairies humides, mares et cours d'eau.
- Patrimoine archéologique
La commune est concernée par 7 zones sensibles référées sur le plan des contraintes et des risques.

SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Carte des contraintes

Source : IGN - 2000 Echelle : 1/18 000



DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. LES RAISONS

A ce jour la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne ne dispose d'aucun document d'urbanisme elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la règle de constructibilité limitée. Cette règle autorise uniquement les constructions au sein des parties actuellement urbanisées au contact immédiat de celui-ci.

L'élaboration de la présente carte communale permet pour la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sans pour autant élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En effet la carte communale représente une solution intermédiaire entre l'établissement d'un P.L.U., disproportionné aux besoins d'une petite commune et l'application rigoureuse de la constructibilité limitée.

Elle offre à la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne la possibilité d'organiser la gestion de son sol et permet également de lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse.

Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de définir et prévoir son développement à travers des options d'aménagement en préservant son caractère rural et ses ressources (sociales, économiques, naturelles et environnementales...).

A ce projet correspond donc une carte communale qui traduira les ambitions des élus et les attentes de la population tout en respectant le principe d'extension limitée applicable aux cartes communales.

1.2. LES OBJECTIFS ESSENTIELS

Les objectifs sont les suivants :

- Prévoir une urbanisation maîtrisée correspondant au principe d'extension limitée, en respectant les objectifs définis dans le cadrage sociologique, économique et démographique.
- Favoriser un développement aux franges du bâti. Il est nécessaire d'empêcher la diffusion le long des voies et le mitage.
- Favoriser les espaces d'extension déjà desservis par les réseaux (dont 10,168 kilomètres de voirie).
- Garder le caractère rural de la commune en préservant les perspectives sur les espaces agricoles et naturels environnants, et en favorisant le maintien des pâtures, des bois et bosquets de qualité paysagère qui forment un véritable écrin naturel.
- Maintenir la coupure historique entre les deux villages qui constitue un caractère identitaire fort.

- Préserver l'activité agricole en assurant la continuité des chemins ruraux, en permettant l'extension des exploitations et en évitant les terrains enclavés.
- Développer les activités artisanales à la mesure de l'échelle communale tout en y intégrant une logique de développement intercommunal.
- Développer le tourisme (projets de chemin de randonnée pédestre au niveau cantonal et départemental le long du canal / projet de vélo-route le long du canal / développement des gîtes...).

2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADOPTÉES

Les objectifs ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et intègrent :

- La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée ;
- La définition d'espaces non constructibles au sein du bourg ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels.

2.1. LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SECTEURS EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEE.

Historiquement le bourg de Saint-Seine-sur-Vingeanne s'est développé sur deux centres urbains en laissant un espace vierge entre les deux. Les extensions récentes se sont réalisées en périphérie et induisent un étalement du village. Il est nécessaire aujourd'hui de structurer l'espace bâti en comblant en priorité les « vides » situés en périphérie immédiate. C'est pourquoi il est essentiel d'utiliser ces sites non bâtis en premier lieu pour l'urbanisation future, et d'éviter le développement de la commune le long des voies de circulation. Il est ensuite nécessaire de densifier l'espace bâti et de le structurer afin de former un ensemble homogène.

Comme il a été dit précédemment, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée.

La configuration générale du territoire de la commune présente des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix des secteurs :

- Saint-Seine-sur-Vingeanne compte une dizaine d'exploitations agricoles professionnelles encore en activité. Cette activité engendre des nuisances non négligeables, de part les élevages et le passage des engins agricoles. La préservation des corps de fermes existants (maintien des accès aux pâturages et aux cultures, développement de possibilité d'extension) et la prise en compte des nuisances ont fortement guidé l'élaboration de la carte communale et donc les possibilités d'évolution du bourg. Les nuisances réciproques ont été prises en compte dans la définition des espaces d'extension. Les installations agricoles classées ont été répertoriées sur le plan de secteur à titre informatif tout comme les bâtiments d'élevage non classés. Autour de ces exploitations agricoles, des périmètres réglementaires d'inconstructibilité variant de 25 à 100 mètres s'imposent conformément au code rural (L111-3). Il s'agit de la règle de réciprocité qui vise à réduire les nuisances réciproques engendrées par ce type d'activité.

Cela s'est traduit par une limitation du développement du bourg de Saint Seine l'église au Nord-Ouest et au Nord Est et une limitation du développement du bourg de Saint Seine la Tour au Nord Ouest, au Nord Est et au Sud.

- L'existence de voiries et réseaux divers sur certains secteurs a permis également de définir plus facilement les zones d'extension du bourg, notamment au centre-Est du village, à l'ouest du château et à l'est de Saint-Seine-l'Eglise.
- Enfin, les espaces agricoles, de pâtures et les bosquets qui forment un véritable écrin naturel aux franges du bourg confèrent à Saint-Seine-sur-Vingeanne son caractère rural. Il est important de les préserver de toute urbanisation future.

Rappels des objectifs démographiques :

*La commune souhaite permettre le maintien de sa population et une croissance d'environ 150 habitants afin d'atteindre une population de 500 habitants en 2020. Il est donc nécessaire de construire entre **83 et 86 logements d'ici 2020** pour assurer le maintien de la population résidente de 2005 et permettre une croissance de celle-ci.*

*En considérant qu'il faut entre 9,96 et 10,32 hectares de terrains pour permettre le maintien de la population résidente de 2005 et l'augmentation de 152 habitants, au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, il convient donc de réserver pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité entre **10 et 12 hectares à vocation d'habitat d'ici 2020.***

La prise en compte des objectifs de la commune, et des différentes contraintes présentes sur le territoire communal a permis de définir 6 zones d'extension, dont :

- Cinq secteurs d'extension à vocation d'habitation : 10,77 ha
- Un secteur d'extension à vocation d'activité artisanale : 5,57 ha

// Les secteurs d'extension à vocation habitat sont situés aux emplacements suivants :

Sur Saint Seine la Tour

1. La zone située au sud du village « sur la ruelle de l'Aule »

Cette zone est située en limite du bourg de part et d'autre de la RD 30. D'une superficie totale de **1,79 hectares**, cette zone dispose d'un accès direct sur la trame viaire. Cet espace permet de conforter et de densifier l'entrée de village en accentuant la continuité urbaine.

L'aménagement de cette zone permet aussi de créer un vis-à-vis aux habitations existantes.

Il conviendra d'être très vigilant au traitement de la frange urbaine et de faciliter au maximum l'intégration des constructions par le biais d'un paysagement et d'un choix de matériaux de construction adapté. Une notice technique d'information sur les procédés

de construction et de restauration portant sur les menuiseries, les murs, les couleurs, élaborée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, est jointe dans la partie obligations diverses.

2. La zone située à l'Est de Saint-Seine-la-Tour jusqu'au lieu dit « derrière le Cornot »

D'une superficie de **4,15 hectares**, cette zone est desservie par les réseaux et elle bénéficie d'un accès direct sur la route départementale 30f et sur les chemins ruraux n°19 et 21. Cette zone offre la possibilité de conforter la partie Ouest du bourg de Saint Seine la Tour, sur des terrains agricoles présentant une valeur agricole moindre par rapport aux terres environnantes. Aucun corps de ferme en activité n'est recensé à proximité. Localisé dans la continuité d'un secteur d'extension pavillonnaire, ce secteur est destiné à accueillir des extensions sur un parcellaire relativement lâche afin de faciliter l'intégration au paysage environnant.

L'utilisation de la Participation pour Voie et Réseaux divers, institué sur le territoire communal, est envisagé sur ce secteur.

Sur Saint Seine l'église

3. La zone située au sud de Saint-Seine l'Eglise, au niveau des « Plantes »

L'aménagement de cette zone d'une superficie de **2,3 hectares** vient densifier et conforter ce quartier de Saint-Seine-sur-Vingeanne et assurer une continuité du bâti.

L'utilisation de la Participation pour Voie et Réseaux divers, institué sur le territoire communal, est envisagé sur ce secteur.

4. La zone située à l'ouest du château

Cette zone est constituée d'un espace de part et d'autre de la voie. D'une superficie totale de **1,48 ha**, cette zone dispose d'un accès direct sur la rue de l'Abreuvoir. Cet espace vient densifier la rue et étoffer le bourg à l'ouest en direction de la Vingeanne. L'urbanisation de cette zone ne viendra pas perturber les perceptions paysagères que l'on a du bourg depuis l'extérieur, les nouvelles habitations s'intégreront au paysage existant.

L'utilisation de la Participation pour Voie et Réseaux divers, institué sur le territoire communal, est envisagé sur ce secteur.

5. La zone située au nord du stade

Cette zone est située en limite nord-est du bourg d'un seul côté du chemin rural n° 10 dit du dessus des Essards. D'une superficie totale de **1,05 hectares**, cette zone dispose d'un accès direct sur la trame viaire. Cet espace permet de densifier le village et de recréer une liaison urbaine entre le vieux village et le lotissement récent.

L'aménagement de cette zone ne sera possible qu'après la réalisation des réseaux.

II/ le secteur d'extension à vocation artisanal

La zone à vocation artisanale représente **5,57 ha**. Elle est reportée au plan de secteur en zone A. Elle est desservie par l'ancienne route de Gray et la route départementale 30c. Elle se situe en entrée est du village sur des espaces déjà occupés partiellement par de l'activité économique (hangar agricole, entrepôt municipal, activité artisanal...). La définition de cette zone a pour objectif de conforter cette vocation et de permettre une meilleure composition urbaine du site. Cette zone repose sur des terrains anciennement voués à de l'exploitation de carrière.

Son positionnement, à l'écart des zones d'habitation, constitue une volonté communale, afin de limiter les nuisances qu'elle pourrait engendrer.

La micro topographie, ancien secteur de carrière sur la partie Nord, explique pour l'essentiel la découpe spatiale du secteur.

Ce projet de création d'un espace à vocation d'activités s'inscrit dans une logique intercommunale puisqu'il a été transmis récemment au Comité de Pilotage Economique du Val de Saône en vue d'y étudier les possibilités de développement.

L'aménagement de cette zone ne sera possible qu'après la réalisation de la totalité des réseaux. Les activités susceptibles de s'implanter sur le site devront veiller à ne pas apporter de nuisances importantes sur l'environnement. La commune sera vigilante sur l'intégration des activités dans le site.

L'ensemble des zones d'extension (habitat et activité) du bourg représente une superficie d'environ 16 hectares. Leur aménagement doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d'atteindre les objectifs municipaux.

Cette organisation de l'extension du bourg de Saint-Seine-sur-Vingeanne présente une consommation progressive et concentrique de l'espace conformément aux objectifs de croissance annoncés par la commune.

2.2. LA DEFINITION D'ESPACES NON CONSTRUCTIBLES AU SEIN DU BOURG

L'élaboration de la carte communale de Saint Seine sur Vingeanne a été l'occasion de définir des secteurs inconstructibles pour des raisons de nuisances liées à l'activité agricole, l'activité économique mais également pour des raisons paysagères.

La prise en compte du risque d'inondation et des contraintes particulières (site archéologique) conditionne également les possibilités d'évolution du bourg.

- 1) les secteurs non constructibles entre les bourg de Saint Seine l'Eglise et Saint Seine la Tour

Plusieurs raisons motivent cette orientation d'aménagement. La commune souhaite protéger les espaces naturels présents dans l'enceinte du château de Saint Seine l'église qui forme un poumon vert remarquable et un site archéologique sensible.

Par ailleurs, il y a une volonté de maintenir une coupure entre les deux bourgs afin de préserver la structure historique de la commune.

La présence d'un risque potentiel d'inondation par remontée de nappe et de ruissellement dans le talweg situé à l'Est de la rue de Saint Seine la Tour limite également le développement.

2) le secteur non constructible au lieu dit la Chapeline – Saint Seine l'Eglise

Comme pour le précédent secteur, plusieurs raisons confortent cette orientation d'aménagement. Ce secteur, légèrement vallonné, constitue une entité paysagère de qualité que la commune entend protéger (système de pâtures enclos par des murets de pierre).

Par ailleurs, la commune entend conforter et développer l'activité économique sur les abords de la route de Gray. Aussi, afin de limiter les nuisances existantes (présence d'un silo agricole) et à venir, la commune a décidé de le rendre inconstructible.

Les parcelles riveraines de la RD 30, ont été classées inconstructibles pour des raisons de sécurité. Les accès aux parcelles ne pouvant être totalement sécurisés compte-tenu du manque de visibilité sur cette portion de RD en courbe.

D'autres secteurs de développement, dotés de tous les réseaux, s'étant avérés plus judicieux.

3) Le secteur non constructible au lieu dit la Jeannerotte – Saint Seine l'Eglise

Evoqué précédemment, l'activité agricole constitue une contrainte forte qui a été pleinement intégrée dans le projet de carte communale. La présence d'un bâtiment d'élevage, installation classée, sur la rue de Solange justifie cette orientation d'aménagement.

2.3. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS

Le secteur NC, non constructible, représente la majorité du territoire communal de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Saint-Seine-sur-Vingeanne entend préserver le cadre de vie verdoyant de la commune avec ses nombreux espaces de pâtures et ses boisements qui ceignent le bourg, ponctuent la vallée de la Vingeanne (bois de l'Alleau) ou l'espace agricole (Bois d'Anvion). Elle entend protéger ses milieux humides (vallée de la Vingeanne, ses affluents, ses étangs) de qualité inventoriés à titre informatif en Z.N.I.E.F.F. de type 2 - vallée de la Vingeanne N°0102.

Par ailleurs, l'élaboration de la carte communale a intégré pleinement la protection de l'activité agricole, qui constitue encore aujourd'hui un secteur essentiel de l'activité du village. Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

La mise en place d'un zonage non constructible, NC, est en adéquation avec cette orientation d'aménagement. Dans les secteurs NC, seuls sont autorisés, la

reconstruction après sinistre, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne en 2 types de secteur bien distincts :

- les secteurs où les constructions sont autorisées : **C** (secteur constructible)
- les secteurs où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ceux sont les secteurs **NC** (non constructibles).

▪ **Le secteur constructible : C**

Le secteur urbanisé C regroupe l'ensemble du bourg de Saint-Seine-sur-Vingeanne ainsi que les extensions prévues par la carte communale.

Sa superficie est de 44,48 hectares dont 16,34 hectares répartis en 6 zones d'extension du bourg.

Les zones non desservies par les réseaux, excentrées du bourg, ou dans le périmètre d'inondation de la Vingeanne sont portées en zones inconstructibles, qu'elles soient actuellement construites ou non.

Si elles sont déjà construites, ces zones n'accepteront pas de nouvelles constructions.

▪ **Les secteurs non constructibles : NC**

Le classement en secteur NC des terres agricoles et naturelles permet ainsi de préserver ses espaces de qualité paysagère et environnementale.

Le secteur NC représente plus de 97% du territoire communal soit 1824,52 hectares environ.

▪ **Tableau récapitulatif des surfaces**

Secteurs	Superficie en hectares
C	28.14
- 1	1.79
- 2	4.15
- 3	2.3
- 4	1.48
- 5	1.05
- 6	5.57
<i>Total secteur C</i>	<i>44.48</i>
NC	1824.52
<i>Total secteur NC</i>	<i>1824.52</i>
TOTAL commune	1869

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. L'OPERATIONNALITE

Aujourd'hui la Carte Communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne d'organiser la gestion de son sol et son développement. Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal peut donc être s'il le souhaite être compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir

4.2. LES IMPLICATIONS

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinés avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement peut entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

4.3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Enfin, les qualités urbaine et du cadre de vie de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de sa carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain.**
- **Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce :**
 - à la protection des espaces de qualité comme les bosquets bordant les pâtures
 - au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant.
- **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**
- **La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces comme les chemins de cyclotourisme.**

TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT

1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Selon le sous-sol et la topographie en présence, des contraintes plus ou moins fortes conditionnent la réalisation des espaces d'extension du bourg.

Les effets sont d'ordre technique, afin de ne pas remettre en question la stabilité des constructions projetées, ou d'ordre plus économique entraînant par exemple des perturbations ou la suppression de ressources géologiques.

1.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Saint-Seine-sur-Vingeanne et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve :

- **Sensibilité faible depuis la RD 960 en venant de Champlitte.** Les perspectives sont ouvertes à l'ouest et rythmées par les bosquets. Elles sont fermées à l'est par un mur en pierre.
- **Sensibilité faible depuis la RD 960 en venant de Fontaine-Française.** Le bourg demeure masqué par les nombreuses haies et bosquets rythmant le paysage.
- **Sensibilité faible depuis la RD 30c en venant d'Autrey-les-Gray,** le bourg est entièrement masqué par les boisements.
- **Sensibilité moyenne depuis la RD 30 en venant de Rosières.** Le bourg domine, les perspectives sur le bâti sont importantes et ponctuellement masquées par des arbres et bosquets.

Les zones d'extensions urbaines envisagées sont pour la plupart occupées par des terrains agricoles situés en périphérie immédiate du centre bourg de Saint-Seine-sur-Vingeanne. Ces milieux disparaîtront au profit de zones d'habitat.

1.3 IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les sites concernés sont pour le plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- mutation de terrains en culture ou pâtures
- désorganisation foncière et perturbations éventuelles des cheminements agricoles.

1.4 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Les zones d'extension du secteur urbanisé permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation de la population résidente en 2005.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur plusieurs années.

1.5 IMPACT SUR L'HABITAT

La réalisation de nouvelles constructions va permettre une évolution positive des populations et aura une incidence sur la demande en logements sur la commune. Ce sont entre 83 et 86 logements qui sont à réaliser d'ici 2020 pour permettre l'augmentation de la population souhaitée.

1.6 IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

L'extension du secteur urbanisé a pour effet de faire croître légèrement le trafic automobile sans modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

De la même façon, la réalisation de nouvelles constructions entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement de la commune pour les nouveaux résidents de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

1.7 IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

L'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers (eau, assainissement, défense incendie...).

1.8 IMPACT TEMPORAIRE LIE AU CHANTIER

L'extension du secteur bâti par des constructions nouvelles de logements engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines (nuisances sonores, production de poussières, problèmes de circulation...)

2 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

2.1 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

La topographie du site est assez marquée mais n'est pas de nature à empêcher l'extension du secteur urbanisé.

2.2 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les transformations du tissu bâti n'auront pas forcément de répercussions négatives. En effet, les zones d'extensions ne porteront pas atteintes aux perceptions paysagères des espaces naturels et agricoles depuis le bourg. De plus le développement du bourg reste limité et se fait en harmonie avec l'environnement existant.

Les secteurs d'extension du bourg ont pour objectif :

- D'étoffer la partie nord du bourg en évitant l'apparition de terrains enclavés.
- Densifier la partie du bourg en comblant les « vides ».
- D'assurer la liaison entre des bâtiments isolés, de densifier ainsi la partie Sud du bourg.
- De conforter le vis-à-vis avec les habitations existantes.
- De renforcer les entrées de village.

Afin de compenser au maximum les impacts liés à l'extension du secteur bâti de Saint-Seine-sur-Vingeanne, des efforts seront fait au niveau de l'aménagement de la parcelle, plantations d'arbres et bosquets.

De plus le maintien des haies et alignements d'arbres existants en bordure des zones d'extension devrait permettre de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et de préserver l'identité rural de la commune.

2.3 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Plusieurs circonstances doivent tempérer les aspects négatifs sur le milieu agricole :

- les zones d'extension de l'espace bâti restent modérées et se limitent d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus au centre bourg ;
- l'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- les terres agricoles les plus proches des sièges d'exploitation situés au cœur du bourg ont été conservées et ne sont pas concernées par les zones d'extension ;
- la mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins et de la demande en logements. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement.

De plus les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières.

2.4 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

Cet apport de logements permettra de maintenir et d'accroître la population résidente de 2005, elle sera progressive ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune.

2.5 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie immédiate du bourg. En effet, les zones d'extension prévues ne modifieront pas radicalement la trame urbaine particulière de Saint-Seine-sur-Vingeanne, composée de deux entités.

2.6 MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci devrait rester moindre.

De plus les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage.

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Saint-Seine-sur-Vingeanne. Il peut être résolu par des dispositions adaptées, comme le stationnement sur la parcelle.

2.7 MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Assainissement et réseaux divers

- Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF...) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant la réglementation en vigueur sur la commune. Certaines zones nécessitent dès à présent l'extension des réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.
- Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.
- Par ailleurs, le développement de l'espace urbanisé de Saint-Seine-sur-Vingeanne nécessitera le renforcement de la défense incendie sur le territoire soit par l'implantation de nouvelles bornes, soit par l'implantation d'une nouvelle réserve d'eau (citerne) au plus proche des extensions.

Le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMOM à raison d'un ramassage par semaine.

Le mode de ramassage et de traitement actuel ne sera pas perturbé par l'augmentation de population. Cette augmentation sera progressive et permettra ainsi l'évolution éventuelle du mode ramassage.

2.8 MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- Eloigner la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.